

Fournisseurs de soins de santé – politique, frais relatifs aux rapports et aux traitements

Ces tableaux indiquent les honoraires de traitement et de rapport des fournisseurs des soins de santé suivants : acuponcture ; audiologiste (y compris aides auditives) ; chiropraticien ; dentiste ; diététicien / nutritionniste ; frais d'hôpital ; massothérapie ; naturopathie ; infirmiers/soins infirmiers ; ergothérapie ; optométrie ; médecin ; physiothérapie ; podologie ; prothèse / orthèse ; psychologue ; spécialiste et phoniatre. Les tableaux donnent des liens vers les politiques et des renseignements connexes pour les disciplines ci-dessus (s'ils sont disponibles).

Cliquez sur le lien ci-dessous pour vous rendre directement :

- [Acuponcture](#)
- [Audiologiste](#)
- [Chiropraticien](#)
- [Dentiste](#)
- [Diététicien / Nutritionniste](#)
- [Frais d'hôpital](#)
- [Massothérapie](#)
- [Naturopathie](#)
- [Infirmières/soins infirmiers](#)
- [Ergothérapie](#)
- [Optométrie](#)
- [Médecin](#)
- [Physiothérapie / Physiothérapeute](#)
- [Traitement des pieds](#)
- [Prothèses](#)
- [Psychologue](#)
- [Spécialiste](#)
- [Orthophonie](#)

Produit par l'Association des commissions des accidents du travail du Canada (ACATC) en 2015

**Ces tableaux ont été conçus pour fins d'information générale seulement. L'ACATC ne prétend pas à l'exhaustivité ni à l'exactitude de l'information (qui n'est pas exhaustive) et il faut communiquer avec la commission des accidents du travail de chaque province ou territoire pour obtenir des renseignements supplémentaires ou des clarifications. Voir le site Web de l'ACATC à www.awcbc.org pour les liens vers les commissions.

Acupuncture

Le tableau suivant indique les honoraires de traitement et de rapport d'acupuncture. S'ils sont disponibles, des liens vers les politiques et des renseignements connexes sont aussi inclus.

Acupuncture				
Province ou territoire	Politique	Frais de rapport montant	Frais de traitement	Liens connexes
Terre-Neuve et Labrador	HC-04 Acupuncture Treatment	Mêmes que pour le rapport d'un médecin	Évaluation initiale- 15 \$ Traitement - Max. de huit traitements. Traitements supplémentaires sur demande.	N/D
Île-du-Prince-Édouard	N/D	Pas de liste de frais.	Pas de liste de frais.	N/D
Nouvelle-Écosse	Policy 2.3.1R Provision of Health Care Services	N/D	L'acupuncture est un service qui n'est pas assuré par le MSI. Si le traitement est dispensé par un médecin, il sera remboursé au tarif de la consultation. Le remboursement du traitement d'acupuncture dispensé par des physiothérapeutes ou des chiropraticiens est inclus dans la structure de frais actuelle. Il n'y a pas de frais distincts pour ce service.	<ul style="list-style-type: none"> • Health Services • Health Services Policies and Position Statements • Reporting Standards - Acupuncture

Produit par l'Association des commissions des accidents du travail du Canada (ACATC) en 2015

**Ces tableaux ont été conçus pour fins d'information générale seulement. L'ACATC ne prétend pas à l'exhaustivité ni à l'exactitude de l'information (qui n'est pas exhaustive) et il faut communiquer avec la commission des accidents du travail de chaque province ou territoire pour obtenir des renseignements supplémentaires ou des clarifications. Voir le site Web de l'ACATC à www.awcbc.org pour les liens vers les commissions.

Acupuncture

Province ou territoire	Politique	Frais de rapport montant	Frais de traitement	Liens connexes
Nouveau-Brunswick	Politique No. 25-001 - Aide médicale – Principes Barème des frais No. 29-501 Fournisseurs d'aide médicale	Frais établis dans l'entente la plus récente avec la Société médicale du Nouveau-Brunswick. Les frais de rapport sont inclus dans les frais de soins.	<u>1^{er} octobre 2014</u> Le taux payé est de 67,28 \$. Pour les séances de traitement, taux ci-dessus les 10 premières minutes et 32,29 \$ par tranche de 10 minutes supplémentaire jusqu'à un maximum de 40 minutes	N/D
Québec	Règlement sur l'assistance médicale¹	N/D	Évaluation initiale- 27,00 \$ Toujours valide en 2015 Traitement - 27,00 \$ Toujours valide en 2015	N/D
Ontario	N/D	N/D	38,78 \$ par traitement Un essai initial jusqu'à concurrence de 6 traitements peut être autorisé. Doit être prodigué par un professionnel réglementé de la santé qui a reçu la formation requise par son organisme de réglementation.	Barème d'honoraires: <ul style="list-style-type: none"> • Chiropractie • Médecine générale • Physiothérapie • Ergothérapie • Podiatrie • Chiropodie • Soins d'une infirmière ou d'un infirmier autorisé (catégorie avancée) • Massothérapie

1 Les traitements d'acupuncture doivent être prescrits par le médecin qui a charge du travailleur.

Produit par l'Association des commissions des accidents du travail du Canada (ACATC) en 2015

**Ces tableaux ont été conçus pour fins d'information générale seulement. L'ACATC ne prétend pas à l'exhaustivité ni à l'exactitude de l'information (qui n'est pas exhaustive) et il faut communiquer avec la commission des accidents du travail de chaque province ou territoire pour obtenir des renseignements supplémentaires ou des clarifications. Voir le site Web de l'ACATC à www.awcbc.org pour les liens vers les commissions.

Acupuncture

Province ou territoire	Politique	Frais de rapport montant	Frais de traitement	Liens connexes
Manitoba	44.120.10 – Medical Aid 44.120.30 – Support for Daily Living	Si l'acupuncture est pratiquée par des médecins, des physiothérapeutes ou des chiropraticiens, elle est une forme acceptée de traitement.	Traitement – 47,96 \$ au 1 ^{er} janvier 2014 ² Honoraires de service (fournitures médicales) – 14,13 \$ – au 1 ^{er} janvier 2014 Cinq (5) traitements	N/D
Saskatchewan	POL 05/96 Health Care Services (Schedule 1) PRO 56/2013 Medical Fees - Chiropractors (Schedule A)	N/D	N/D	Policy and Procedure Manual
Alberta	Politique 04-06 Partie II – Benefits - Health Care - General	Frais de rapport montant - 20,90 \$	Évaluation initiale – 46,93 \$ Traitement – 37,80 \$ jusqu'à un maximum de 7 traitements	N/D

- 2 Ces montants d'honoraires sont payés aux physiothérapeutes. Les honoraires payés aux chiropracteurs diffèrent légèrement : Traitement – 45,67 \$, Tray – 14,48 \$. Ces montants sont en vigueur à compter du 1^{er} mars 2014.

Produit par l'Association des commissions des accidents du travail du Canada (ACATC) en 2015

**Ces tableaux ont été conçus pour fins d'information générale seulement. L'ACATC ne prétend pas à l'exhaustivité ni à l'exactitude de l'information (qui n'est pas exhaustive) et il faut communiquer avec la commission des accidents du travail de chaque province ou territoire pour obtenir des renseignements supplémentaires ou des clarifications. Voir le site Web de l'ACATC à www.awcbc.org pour les liens vers les commissions.

Acupuncture

Province ou territoire	Politique	Frais de rapport montant	Frais de traitement	Liens connexes
Colombie-Britannique	<p><i>Rehabilitation Services & Claims Manual Vol. II: Policy Item C10-77.00</i></p> <p>Les membres inscrits en règle du Collège des praticiens en médecine traditionnelle chinoise et des acupuncteurs de la Colombie-Britannique peuvent fournir des traitements et des services d'acupuncture aux travailleurs blessés.</p> <p>Dans la plupart des cas, la Commission limite les paiements à un maximum de cinq visites de traitements sur une période de deux semaines.</p>	N/D	Aucune entente d'honoraires formelle	Acupuncture and WorkSafeBC
Yukon	HC-01 Provision of Health Care Assistance	N/D	N/D	N/D
Territoires du Nord-Ouest et Nunavut	04.04 Traitements complémentaires et de deuxième intention	Aucuns frais de rapport ne sont payés	Si le traitement est dispensé en physiothérapie hors de l'hôpital, les frais d'hôpital de 238 \$ s'appliquent selon l'entente de frais négociée	Manuel de politiques

[Retour au début](#)

Produit par l'Association des commissions des accidents du travail du Canada (ACATC) en 2015

**Ces tableaux ont été conçus pour fins d'information générale seulement. L'ACATC ne prétend pas à l'exhaustivité ni à l'exactitude de l'information (qui n'est pas exhaustive) et il faut communiquer avec la commission des accidents du travail de chaque province ou territoire pour obtenir des renseignements supplémentaires ou des clarifications. Voir le site Web de l'ACATC à www.awcbc.org pour les liens vers les commissions.

Audiologiste

Le tableau suivant indique les honoraires de traitement et de rapport des audiologistes et des aides auditives. S'ils sont disponibles, des liens vers les politiques et des renseignements connexes sont aussi inclus.

Audiologiste					
Province ou territoire	Politique	Frais de rapport montant	Frais de traitement	Appareils acoustiques	Liens connexes
Terre-Neuve et Labrador	EN-12: Hearings Loss Programme d'achat d'aide auditive	20 \$	100 \$ – Évaluation audiolgogique	WHSCC - Audiologists and hearing aid vendors	WHSCC - Audiologists and hearing aid vendors
Île-du-Prince-Édouard	POL-09. "Hearing Loss" POL-64 "Health Care Providers"	Aucune liste de frais.	Aucune liste de frais.	Maximum de 1 600 \$ par aide auditive. Remplacement limité aux quatre ans.	N/D
Nouvelle-Écosse	Policy 2.3.1R Provision of Health Care Services	85 \$ pour une évaluation audiolgogique et un rapport écrit– en clinique privée. 93,50 \$ à l'hôpital.	Évaluation initiale- 85,00 \$ en clinique privée et 93,50 \$ à l'hôpital. Aide auditive 1 450 \$ par aide, le travailleur assumant les frais résiduels. Peut être remplacée tous les 5 ans si elle n'est plus utilisable par suite de l'usure normale.		N/D

Produit par l'Association des commissions des accidents du travail du Canada (ACATC) en 2015

**Ces tableaux ont été conçus pour fins d'information générale seulement. L'ACATC ne prétend pas à l'exhaustivité ni à l'exactitude de l'information (qui n'est pas exhaustive) et il faut communiquer avec la commission des accidents du travail de chaque province ou territoire pour obtenir des renseignements supplémentaires ou des clarifications. Voir le site Web de l'ACATC à www.awcbc.org pour les liens vers les commissions.

Audiologiste

Province ou territoire	Politique	Frais de rapport montant	Frais de traitement	Appareils acoustiques	Liens connexes
Nouveau-Brunswick	Politique No. 25-001 - Aide médicale – Principes Barème des frais No. 29-501 Fournisseurs d'aide médicale	<p>Travail sécuritaire NB paye les honoraires facturés pour le traitement et les services.</p> <p>Si Travail sécuritaire NB fait des arrangements particuliers pour obtenir des services d'aide médicale, la Commission paye les honoraires au tarif négocié.</p>	<p>Travail sécuritaire NB paye les honoraires facturés pour le traitement et les services.</p> <p>Si Travail sécuritaire NB fait des arrangements particuliers pour obtenir des services d'aide médicale, Travail sécuritaire NB paye les honoraires au tarif négocié.</p>		N/D

Produit par l'Association des commissions des accidents du travail du Canada (ACATC) en 2015

**Ces tableaux ont été conçus pour fins d'information générale seulement. L'ACATC ne prétend pas à l'exhaustivité ni à l'exactitude de l'information (qui n'est pas exhaustive) et il faut communiquer avec la commission des accidents du travail de chaque province ou territoire pour obtenir des renseignements supplémentaires ou des clarifications. Voir le site Web de l'ACATC à www.awcbc.org pour les liens vers les commissions.

Audiologiste

Province ou territoire	Politique	Frais de rapport montant	Frais de traitement	Appareils acoustiques	Liens connexes
Québec	Entente MSSS-CSST Annexe à la circulaire (circulaire numéro 03.01.42.19 du MSSS) et Règlement sur l'assistance médicale	44,46 \$ depuis le 1 ^{er} mai 2014 pour le secteur public 30,50 \$ en 2015 pour le secteur privé	Réseau public : Entrevue et consultation de dossier : 29,54 \$ au 1 ^{er} mai 2014 par séance Autres tarifs selon le type d'épreuves Pour la liste des taux, consulter l'annexe à la circulaire (circulaire numéro 03.01.42.19 du MSSS) Réseau privé : tarifs selon l'annexe 1 du Règlement sur l'assistance médicale Évaluation initiale- 20,25 \$ Toujours valide en 2015 Traitement - 20,25 \$ Toujours valide en 2015 Autres tarifs selon le type d'épreuves (voir l'annexe 1 du Règlement sur l'assistance médicale)	Guide programme des aides auditives de la RAMQ Prothèses hors RAMQ : Guide administratif Prothèses auditives	N/D

Produit par l'Association des commissions des accidents du travail du Canada (ACATC) en 2015

**Ces tableaux ont été conçus pour fins d'information générale seulement. L'ACATC ne prétend pas à l'exhaustivité ni à l'exactitude de l'information (qui n'est pas exhaustive) et il faut communiquer avec la commission des accidents du travail de chaque province ou territoire pour obtenir des renseignements supplémentaires ou des clarifications. Voir le site Web de l'ACATC à www.awcbc.org pour les liens vers les commissions.

Audiologiste

Province ou territoire	Politique	Frais de rapport montant	Frais de traitement	Appareils acoustiques	Liens connexes
Ontario	<p>Politique 16-01-04 – Perte d'acuité auditive due au bruit en milieu de travail – Le 2 janvier 1990 ou après cette date</p> <p>Politique 15-04-01 Perte d'acuité auditive attribuable à un traumatisme</p> <p>Politique 16-01-03 Perte auditive due au bruit en milieu de travail</p> <p>Politique 17-07-04 Appareils auditifs</p> <p>Politique 16-01-08 Acouphène, après le 2 janvier 1990</p> <p>Politique 16-01-07 Acouphène, avant le 2 janvier 1990</p>	<p>Programme de soins pour la perte auditive due au bruit en milieu de travail</p> <ul style="list-style-type: none"> - Période d'essai du formulaire de suivi -25 \$ - Formulaire de suivi pour réadaptation - 25 \$ 	<p>Programme de soins :</p> <p>Pour les services relatifs à la fourniture d'une aide auditive durant la première année d'usage.</p> <p>Bloc de soins 1 (évaluation et plan) -288 \$ par aide auditive</p> <p>Bloc de soins 2 (suivi de 6 mois) - 192 \$ par aide auditive</p> <p>Diagnostic de test auditif- 1^{er} juillet 2000 Liste de prestations du MSSLD</p> <p>Test audiométrique -</p> <p>Test manuel d'impédance</p> <p>G434 - élément technique 7,90 \$</p> <p>G527 - élément professionnel- Évaluation de l'aide auditive et/ou remise en état du masqueur d'acouphènes (n'inclut pas G526 et G441) 5,70 \$</p> <p>G447 -élément technique 29,50 \$</p> <p>G531 – élément professionnel 12,20 \$ Réévaluation de l'aide auditive et/ou remise en état du masqueur d'acouphènes (n'inclut pas G526 et G441)</p> <p>G445 - élément technique 14,80 \$</p> <p>G446- élément professionnel 6,10 \$</p>	<p>Jusqu'à 1 000,00 \$, couvrant l'appareil et ses caractéristiques optionnelles.</p> <p>Montant fixé dans Politique 18-01-05 Tableau des taux</p> <p>La politique 17-07-04 Appareils auditifs expose une procédure d'exception pour les travailleurs nécessitant une aide auditive coûtant plus de 1 000 \$ l'aide par oreille.</p>	<p>Programme de soins pour la perte auditive due au bruit en milieu de travail</p>

Produit par l'Association des commissions des accidents du travail du Canada (ACATC) en 2015

**Ces tableaux ont été conçus pour fins d'information générale seulement. L'ACATC ne prétend pas à l'exhaustivité ni à l'exactitude de l'information (qui n'est pas exhaustive) et il faut communiquer avec la commission des accidents du travail de chaque province ou territoire pour obtenir des renseignements supplémentaires ou des clarifications. Voir le site Web de l'ACATC à www.awcbc.org pour les liens vers les commissions.

Audiologiste

Province ou territoire	Politique	Frais de rapport montant	Frais de traitement	Appareils acoustiques	Liens connexes
Manitoba	44.20.50.20 – Noise-Induced Hearing Loss	N/D	<p><u>Montants en vigueur le 1^{er} mai 2015</u></p> <p>Ajustement/fourniture - 462 \$</p> <p>Honoraires de service - 34,35 \$ la visite</p> <p>Frais de réparation – 117,90 \$ en sus de la facture du fabricant</p> <p>Embouts auriculaires – 90,00 \$ par oreille</p> <p>Évaluation audiolgologique complète – 111,45 \$</p> <p>Réponse évoquée auditive du tronc cérébral - 156 \$</p> <p>Évaluation audiolgologique – 55,75 \$</p> <p>Maximum de 1,30 \$ par cellule (pile)</p> <p>Maximum de 120 piles par année</p>	Jusqu'à 1 000 \$ par aide	<ul style="list-style-type: none"> • Hearing Aid Service Provider Fee Schedule • Hearing Aid Approved Product List • Hearing Aid Service Provider General Guidelines • My Hearing Loss Claim

Produit par l'Association des commissions des accidents du travail du Canada (ACATC) en 2015

**Ces tableaux ont été conçus pour fins d'information générale seulement. L'ACATC ne prétend pas à l'exhaustivité ni à l'exactitude de l'information (qui n'est pas exhaustive) et il faut communiquer avec la commission des accidents du travail de chaque province ou territoire pour obtenir des renseignements supplémentaires ou des clarifications. Voir le site Web de l'ACATC à www.awcbc.org pour les liens vers les commissions.

Audiologiste

Province ou territoire	Politique	Frais de rapport montant	Frais de traitement	Appareils acoustiques	Liens connexes
Saskatchewan	POL 05/96 Health Care Services (Schedule 1) PRO 50/2010 Medical Fees – Hearing Service Providers (Schedule “B”)	N/D	<p><u>Évaluation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Cliniques du Régime de soins auditifs (RSA) de la SK – Selon le barème d’honoraires du ministère de la Santé Cliniques privées (non RSA) - 114,40 \$ <p><u>Autres honoraires</u> - voir PRO 50/2010 (Annexe « B »)</p>	<p><u>Prothèse auditive de base :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Cliniques RSA SK – Selon le barème d’honoraires du ministère de la Santé Cliniques privées (non RSA)- Prix du fabricant + 10 % de frais de manutention + d’expédition + 525 \$ tout compris d’essayage et de suivi <p>Autres honoraires - voir PRO 50/2010 (annexe B)</p>	Care Providers: Audiologists

Produit par l'Association des commissions des accidents du travail du Canada (ACATC) en 2015

**Ces tableaux ont été conçus pour fins d'information générale seulement. L'ACATC ne prétend pas à l'exhaustivité ni à l'exactitude de l'information (qui n'est pas exhaustive) et il faut communiquer avec la commission des accidents du travail de chaque province ou territoire pour obtenir des renseignements supplémentaires ou des clarifications. Voir le site Web de l'ACATC à www.awcbc.org pour les liens vers les commissions.

Audiologiste

Province ou territoire	Politique	Frais de rapport montant	Frais de traitement	Appareils acoustiques	Liens connexes
Alberta	Politique 03-01, Partie II, Application 5: Hearing Loss (Perte auditive)	Premier rapport inclus dans l'évaluation initiale	Évaluation initiale– 100,00 \$ Traitement – 48,00 \$	<p>Les appareils acoustiques seront payés selon la formule suivante :</p> <p><u>Appareils moulés à l'oreille:</u> Frais de fabrication de l'appareil et du circuit de compression (excluant les frais d'expédition et de manutention) jusqu'à un maximum de 900,00 \$ + 40 \$ de frais fixes d'expédition et de manutention + 445 \$ de frais d'ajustement = prix de la CAT. (lorsqu'ils sont nécessaires, les appareils moulés à l'oreille BTE sont payables séparément au coût de la facture de fabrication jusqu'à un maximum de 50 \$; aucuns autres frais d'ajustement ne sont payables).</p> <p><u>Appareils non moulés à l'oreille:</u> Frais de fabrication de l'appareil et du circuit de compression (excluant les frais d'expédition et de manutention) jusqu'à un maximum de 900,00 \$ + 40 \$ de frais fixes d'expédition et de manutention + 445 \$ de frais d'ajustement = prix de la CAT.</p>	Hearing loss (Perte auditive) (Politique)

Produit par l'Association des commissions des accidents du travail du Canada (ACATC) en 2015

**Ces tableaux ont été conçus pour fins d'information générale seulement. L'ACATC ne prétend pas à l'exhaustivité ni à l'exactitude de l'information (qui n'est pas exhaustive) et il faut communiquer avec la commission des accidents du travail de chaque province ou territoire pour obtenir des renseignements supplémentaires ou des clarifications. Voir le site Web de l'ACATC à www.awcbc.org pour les liens vers les commissions.

Audiologiste

Province ou territoire	Politique	Frais de rapport montant	Frais de traitement	Appareils acoustiques	Liens connexes
Colombie-Britannique	<p><i>Rehabilitation Services & Claims Manual Vol. II:</i> Policy Item C10-77.00</p> <p>Les membres inscrits en règle du Collège des professionnels en orthophonie et audiologie de la Colombie-Britannique peuvent fournir des services d'audiologie aux travailleurs blessés.</p>	N/D	Il n'y a pas encore de barème d'honoraires en place pour les audiologistes; cependant, il y a un barème d'honoraires relié spécifiquement aux appareils auditifs. Frais de diagnostic : 94,00\$.	Hearing Aid Program	Hearing Aid Program
Yukon	EN-06 Hearing Loss	N/D	N/D	Schedule A – Fee Structure (Hearing Claims)	How do I Make a Hearing Loss Claim
Territoires du Nord-Ouest et Nunavut	04.02 Payment for Medical Aid	Aucuns frais de rapport ne sont payés	Tombe dans la liste des frais d'hôpital.		Manuel de politiques

[Retour au début](#)

Produit par l'Association des commissions des accidents du travail du Canada (ACATC) en 2015

**Ces tableaux ont été conçus pour fins d'information générale seulement. L'ACATC ne prétend pas à l'exhaustivité ni à l'exactitude de l'information (qui n'est pas exhaustive) et il faut communiquer avec la commission des accidents du travail de chaque province ou territoire pour obtenir des renseignements supplémentaires ou des clarifications. Voir le site Web de l'ACATC à www.awcbc.org pour les liens vers les commissions.

Chiropraticien

Le tableau suivant indique les honoraires de traitement et de rapport des chiropraticiens. S'ils sont disponibles, des liens vers les politiques et des renseignements connexes sont aussi inclus.

Chiropraticien				
Province ou territoire	Politique	Frais de rapport montant	Frais de traitement	Liens connexes
Terre-Neuve et Labrador	HC-02: Chiropractic Care	Frais de rapport du chiro (év. initiale et traitement): Rapport reçu dans les 3 jours - 23,00 \$ Reçu dans les 4 à 7 jours - Pas de frais de rapport Consultation téléphonique - 29,00 \$ (plus 2,90 \$ la minute au delà de 10) Rapport sommaire – 136,75 \$ Traitement aux rayons X – 41,00 \$ Rapport complet avec opinion médico-légale - 136,00 \$ Les honoraires seront modifiés en février 2015	Évaluation initiale - 54,50 \$ Traitement – 46,50 \$	WHSCC - Chiropractors

Produit par l'Association des commissions des accidents du travail du Canada (ACATC) en 2015

**Ces tableaux ont été conçus pour fins d'information générale seulement. L'ACATC ne prétend pas à l'exhaustivité ni à l'exactitude de l'information (qui n'est pas exhaustive) et il faut communiquer avec la commission des accidents du travail de chaque province ou territoire pour obtenir des renseignements supplémentaires ou des clarifications. Voir le site Web de l'ACATC à www.awcbc.org pour les liens vers les commissions.

Chiropraticien

Province ou territoire	Politique	Frais de rapport montant	Frais de traitement	Liens connexes
Île-du-Prince-Édouard	POL-25. "Chiropractic Treatment" POL-64 "Health Care Providers"	N/D	Évaluation initiale- 65,00 \$ Traitement - 40,00 \$ Conditionnement au travail - 50,00 \$ la séance Rayons X (par série) - 38,00 \$ Rechute : Visite initiale et traitement - 65,00 \$ Rechute : Traitements - 40,00 \$ Soins de soutien - 40,00 \$	N/D
Nouvelle-Écosse	Policy 2.3.1R Provision of Health Care Services	À partir du 1 ^{er} juin 2014 : Rapport d'évaluation 30,50 \$, Évaluation initiale 58,67 \$. Évaluation initiale complète (appeler l'employeur, remplir le questionnaire sur la douleur musculo-squelettique Orebro) 99,72 \$, = Total de 188,89 \$	Traitement – 50,15 \$ Maximum de 30 traitements à moins qu'un praticien remplisse le formulaire C indiquant que d'autres traitements sont nécessaires. .	<ul style="list-style-type: none"> • Health Services • Reporting Standards - Chiropractors

Produit par l'Association des commissions des accidents du travail du Canada (ACATC) en 2015

**Ces tableaux ont été conçus pour fins d'information générale seulement. L'ACATC ne prétend pas à l'exhaustivité ni à l'exactitude de l'information (qui n'est pas exhaustive) et il faut communiquer avec la commission des accidents du travail de chaque province ou territoire pour obtenir des renseignements supplémentaires ou des clarifications. Voir le site Web de l'ACATC à www.awcbc.org pour les liens vers les commissions.

Chiropraticien

Province ou territoire	Politique	Frais de rapport montant	Frais de traitement	Liens connexes
Nouveau-Brunswick	Politique No. 25-001 - Aide médicale – Principes Barème des frais No. 29-501 Fournisseurs d'aide médicale	Frais établis dans l'entente la plus récente avec l'Association des chiropraticiens du Nouveau-Brunswick. frais de rapport de 10,00 \$ pour le formulaire 8C (premier rapport) pour rapport complet reçu dans un délai de cinq jours ouvrables.	Évaluation initiale- 40,00 \$ ³ (1 ^{er} juillet 2014) Traitement - 45,00 \$ ³ (1 ^{er} juillet 2014) 1 série de rayons X - 45,00 \$ 2 séries de rayons X - 75,00 \$ Jusqu'à concurrence de 300 \$ pour les orthèses	N/D
Québec	Règlement sur l'assistance médicale ⁴	N/D	Réseau privé : tarifs selon l'annexe 1 du Règlement sur l'assistance médicale Évaluation initiale- 32,00 \$ Toujours valide en 2015 Traitement - 32,00 \$ Toujours valide en 2015	N/D

3 Les honoraires à l'acte sont négociés avec l'association des chiropraticiens du Nouveau-Brunswick.

4 Les traitements de chiropratique doivent être prescrits par le médecin qui a charge du travailleur.

Produit par l'Association des commissions des accidents du travail du Canada (ACATC) en 2015

**Ces tableaux ont été conçus pour fins d'information générale seulement. L'ACATC ne prétend pas à l'exhaustivité ni à l'exactitude de l'information (qui n'est pas exhaustive) et il faut communiquer avec la commission des accidents du travail de chaque province ou territoire pour obtenir des renseignements supplémentaires ou des clarifications. Voir le site Web de l'ACATC à www.awcbc.org pour les liens vers les commissions.

Chiropraticien

Province ou territoire	Politique	Frais de rapport montant	Frais de traitement	Liens connexes
Ontario	<p>17-02-02 Rapports des praticiens de la santé</p> <p>17-01-03 Choix et changement de professionnel de la santé</p> <p>17-02-03 Paiement des évaluations cliniques et des rapports médicaux exigés aux fins d'indemnisation</p> <p>17-03-01 Honoraires de soins de santé</p> <p>17-01-02 Admissibilité aux soins de santé</p>	<p>Rapport du professionnel de la santé (électronique) - \$50,00</p> <p>Rapport du professionnel de la santé (papier) - 40,00 \$</p> <p>Rapport d'évolution du professionnel de la santé (soumission électronique) – 40,00 \$</p> <p>Rapport d'évolution du professionnel de la santé (soumission sur papier) – 35,00 \$</p> <p>Rapport d'évolution narratif – 23,54 \$</p> <p>Rapport de continuité d'un professionnel de la santé – 33,00 \$</p> <p>Rapport de radiographie - 23,54 \$</p> <p>Rapport complexe - 112,10 \$</p> <p>Formulaire Détermination des capacités fonctionnelles pour retour au travail prompt et sûr - 45,00 \$</p> <p>Interview au bureau avec représentant de la CSPAAT - 29,15 \$</p> <p>Photocopies de rapports médicaux (1 à 5 pages) -23,54 \$ et 1,12 \$ par page additionnelle</p> <p>Examen des dossiers et documents médicaux par tranche de 15 minutes - 56,05 \$</p> <p>Consultation téléphonique - 23,54 \$ - Doit être engagée par la CSPAAT</p>	<p>Visite initiale– 30,56 \$</p> <p>Consultations suivantes – 25,00 \$</p> <p>Acuponcture - 38,78 \$</p> <p>Visite à domicile - 31,26 \$</p> <p>Radiographies - 21,93 \$ à 76,67 \$</p> <p>**À compter du 1^{er} août 2014, les lésions musculo-squelettiques seront traitées dans le cadre de trois programmes de soins :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les travailleurs qui ont des douleurs au bas du dos seront traités dans le cadre du programme de soins pour lésions au bas du dos • les travailleurs qui ont subi une lésion à l'épaule seront traités dans le cadre du programme de soins pour les épaules • les travailleurs qui ont subi d'autres lésions musculo-squelettiques seront traités dans le cadre du programme de soins pour les lésions musculo-squelettiques of Care 	<p>Barème d'honoraires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Chiropractie <p>Programme de soins:</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour lésions au bas du dos - pour lésions cérébrales traumatiques légères • pour les épaules • pour les lésions musculo-squelettiques

Produit par l'Association des commissions des accidents du travail du Canada (ACATC) en 2015

**Ces tableaux ont été conçus pour fins d'information générale seulement. L'ACATC ne prétend pas à l'exhaustivité ni à l'exactitude de l'information (qui n'est pas exhaustive) et il faut communiquer avec la commission des accidents du travail de chaque province ou territoire pour obtenir des renseignements supplémentaires ou des clarifications. Voir le site Web de l'ACATC à www.awcbc.org pour les liens vers les commissions.

Chiropraticien

Province ou territoire	Politique	Frais de rapport montant	Frais de traitement	Liens connexes
Manitoba	N/D	Honoraires du chiropraticien – 40,53 \$ (1 mars 2014). Rapport narratif ou consultation – 128,59 \$ (1 mars 2014).	Évaluation initiale – 50,92 \$ (1 mars 2014) Traitement – 35,49 \$ (1 mars 2014).	WCB Chiropractor Guidelines
Saskatchewan	POL 05/96 Health Care Services (Schedule 1) PRO 56/2013 Medical Fees – Chiropractors (Schedule C)	À partir du 1 ^{er} janvier 2014 : <u>Avec les renseignements sur les résultats de fonctionnement :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Rapport initial - 59,95 \$ • Rapport d'évolution – 37,23 \$ <u>Sans les renseignements sur les résultats de fonctionnement :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Rapport initial – 49,34 \$ • Rapport d'évolution – 27,48 \$ À partir du 1 ^{er} juin 2015 : <u>Avec les renseignements sur les résultats de fonctionnement :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Rapport initial – 61,75 \$ • Rapport d'évolution – 38,35 \$ <u>Sans les renseignements sur les résultats de fonctionnement :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Rapport initial – 50,82 \$ • Rapport d'évolution – 28,30 \$ Autres frais – voir PRO 56/2013 (Schedule C)	À partir du 1 ^{er} janvier 2014 : <ul style="list-style-type: none"> • Visite initiale – 61,80 \$ • Visite suivante – 37,13 \$ • Visite d'urgence – 62,90 \$ À partir du 1 ^{er} juin 2015 : <ul style="list-style-type: none"> • Visite initiale – 63,65 \$ • Visite suivante – 38,24 \$ • Visite d'urgence – 64,79 \$ Autres frais – voir PRO 56/2013 (Schedule C)	Care Providers: Chiropractors

Produit par l'Association des commissions des accidents du travail du Canada (ACATC) en 2015

**Ces tableaux ont été conçus pour fins d'information générale seulement. L'ACATC ne prétend pas à l'exhaustivité ni à l'exactitude de l'information (qui n'est pas exhaustive) et il faut communiquer avec la commission des accidents du travail de chaque province ou territoire pour obtenir des renseignements supplémentaires ou des clarifications. Voir le site Web de l'ACATC à www.awcbc.org pour les liens vers les commissions.

Chiropraticien

Province ou territoire	Politique	Frais de rapport montant	Frais de traitement	Liens connexes
Alberta	Politique 04-06 Partie II – Benefits - Health Care - General	Premier rapport - 23,92 \$ Rapport de progrès et de libération du patient - 23,92 \$	Évaluation initiale- 43,64 \$ Traitement - 34,00 \$ Taux en vigueur du 1 ^{er} décembre 2011 au 30 novembre 2014 Les taux en vigueur continuent d'être utilisés. En processus d'approbation d'un nouveau contrat.	Chiropractic services
Colombie-Britannique	<i>Rehabilitation Services and Claims Manual Vol. II: Item C10-76.00</i> Les membres inscrits en règle du Collège des chiropraticiens de la Colombie-Britannique peuvent fournir des traitements et des services de chiropraxie aux travailleurs blessés. La Commission considère comme raisonnable jusqu'à cinq semaines de traitements de chiropraxie pour la plupart des lésions, mais paie jusqu'à huit semaines de traitements.	Premier rapport de chiropraxie – 102,75 \$ ⁵ Rapport écrit – 42,98 \$ ⁵ Rapport complet demandé par la commission – 209,59 \$ ⁵	Traitement de chiropraxie et rapport d'étape/renvoi (les honoraires incluent le rapport d'étape/renvoi, toutes les séances de traitement jusqu'à huit semaines inclusivement et les visites à domicile) - 493,00 \$ Traitement – visite -- de circonstances atténuantes 30,75 \$ Lésion de la moelle épinière - 40,53 \$	Chiropractors

5 Tous les honoraires en date du 11 février 2013.

Produit par l'Association des commissions des accidents du travail du Canada (ACATC) en 2015

**Ces tableaux ont été conçus pour fins d'information générale seulement. L'ACATC ne prétend pas à l'exhaustivité ni à l'exactitude de l'information (qui n'est pas exhaustive) et il faut communiquer avec la commission des accidents du travail de chaque province ou territoire pour obtenir des renseignements supplémentaires ou des clarifications. Voir le site Web de l'ACATC à www.awcbc.org pour les liens vers les commissions.

Chiropraticien

Province ou territoire	Politique	Frais de rapport montant	Frais de traitement	Liens connexes
Yukon	HC-04 – Chiropractic Treatment	N/D	N/D	N/D
Territoires du Nord-Ouest et Nunavut	04.02 Payment for Medical Aid (en anglais) 04.04 Traitements complémentaires et de deuxième intention	Aucune entente de frais négociée.	Somme facturée.	Manuel de politiques

[Retour au début](#)

Produit par l'Association des commissions des accidents du travail du Canada (ACATC) en 2015

**Ces tableaux ont été conçus pour fins d'information générale seulement. L'ACATC ne prétend pas à l'exhaustivité ni à l'exactitude de l'information (qui n'est pas exhaustive) et il faut communiquer avec la commission des accidents du travail de chaque province ou territoire pour obtenir des renseignements supplémentaires ou des clarifications. Voir le site Web de l'ACATC à www.awcbc.org pour les liens vers les commissions.

Dentiste

Le tableau suivant indique les honoraires de traitement et de rapport des dentistes. S'ils sont disponibles, des liens vers les politiques et des renseignements connexes sont aussi inclus.

Dentiste				
Province ou territoire	Politique	Frais de rapport montant	Frais de traitement	Liens connexes
Terre-Neuve et Labrador	Procédure 58.00: Health Care Services supplies (58.11 Dental Care Expenses)	Pas d'honoraires prévus	Pas d'honoraires prévus	N/D
Île-du-Prince-Édouard	POL-64 "Health Care Providers"	Aucune liste d'honoraires.	Aucune liste d'honoraires.	N/D
Nouvelle-Écosse	Policy 2.3.1R Provision of Health Care Services	Honoraires demandés. Une estimation doit être faite et soumise avant l'exécution des services. On doit faire référence aux honoraires suggérés par l'Association dentaire de la N.-É.	Évaluation initiale- Honoraires demandés Traitement - Honoraires demandés	<ul style="list-style-type: none"> • Health Services • Health Services Policies and Position Statements – Dental Statement • Reporting Standards - Dentists

Produit par l'Association des commissions des accidents du travail du Canada (ACATC) en 2015

**Ces tableaux ont été conçus pour fins d'information générale seulement. L'ACATC ne prétend pas à l'exhaustivité ni à l'exactitude de l'information (qui n'est pas exhaustive) et il faut communiquer avec la commission des accidents du travail de chaque province ou territoire pour obtenir des renseignements supplémentaires ou des clarifications. Voir le site Web de l'ACATC à www.awcbc.org pour les liens vers les commissions.

Dentiste

Province ou territoire	Politique	Frais de rapport montant	Frais de traitement	Liens connexes
Nouveau-Brunswick	Politique No. 25-001 - Aide médicale – Principes Barème des frais No. 29-501 Fournisseurs d'aide médicale	Frais de rapport inclus dans les honoraires à l'acte.	Frais payés selon le Guide d'honoraires à l'intention de l'utilisateur publié par la Société dentaire du Nouveau-Brunswick en vigueur au 1 ^{er} janvier 2015. Évaluation initiale: <ul style="list-style-type: none"> • 159,90 \$ Examen et diagnostic Pathologie buccale générale • 159,90 \$ Examen et diagnostic Chirurgie générale • 159,90 \$ Examen et diagnostic Endodontie - Examen endodontique complet et diagnostic et/ou diagnostic compliqué • 168,90 \$ Examen et diagnostic, Pathologie buccale spécifique 	N/D
Québec	Politique 5.01 : Les services de professionnels de la santé	N/D	Montant juste et raisonnable selon la tarification de la Fédération des dentistes spécialistes du Québec et l'Association des chirurgiens-dentistes du Québec.	N/D
Ontario	17-03-03 Admissibilité aux soins dentaires	N/D	Pourcentage du Guide des honoraires suggérés par l'Association dentaire de l'Ontario et la Table d'honoraires des denturologues	N/D
Manitoba	N/D	N/D	Il existe six barèmes d'honoraires pour les spécialistes. Tous les travaux de dentisterie sont préautorisés par la Commission.	N/D

Produit par l'Association des commissions des accidents du travail du Canada (ACATC) en 2015

**Ces tableaux ont été conçus pour fins d'information générale seulement. L'ACATC ne prétend pas à l'exhaustivité ni à l'exactitude de l'information (qui n'est pas exhaustive) et il faut communiquer avec la commission des accidents du travail de chaque province ou territoire pour obtenir des renseignements supplémentaires ou des clarifications. Voir le site Web de l'ACATC à www.awcbc.org pour les liens vers les commissions.

Dentiste

Province ou territoire	Politique	Frais de rapport montant	Frais de traitement	Liens connexes
Saskatchewan	POL 05/96 Health Care Services (Schedule 1) PRO 56/2011 Medical Fees – Dental Services	Paiement des montants raisonnables, selon le barème des honoraires du Collège des chirurgiens-dentistes de la Saskatchewan.	Paiement des montants raisonnables, selon le barème des honoraires du Collège des chirurgiens-dentistes de la Saskatchewan.	Care Providers: Dentistry
Alberta	Politique 04-06 Partie II –Benefits - Health Care - General	Premier rapport – 38,70 \$ (général) Premier rapport – 55,42 \$ (spécialiste) Rapport d'étape – 29,86 \$ (général et spécialiste)	On peut obtenir un guide de frais dentaires pour les spécialistes et les généralistes en communiquant directement avec la CAT-AB. Ce guide change régulièrement et n'est pas disponible par les liens connexes.	Other services – Dental/Denturist

Produit par l'Association des commissions des accidents du travail du Canada (ACATC) en 2015

**Ces tableaux ont été conçus pour fins d'information générale seulement. L'ACATC ne prétend pas à l'exhaustivité ni à l'exactitude de l'information (qui n'est pas exhaustive) et il faut communiquer avec la commission des accidents du travail de chaque province ou territoire pour obtenir des renseignements supplémentaires ou des clarifications. Voir le site Web de l'ACATC à www.awcbc.org pour les liens vers les commissions.

Dentiste

Province ou territoire	Politique	Frais de rapport montant	Frais de traitement	Liens connexes
Colombie-Britannique	<p><i>Rehabilitation Services and Claims Manual Vol. II: Policy Item C10-76.00</i></p> <p>Les membres inscrits en règle du Collège des chirurgiens dentistes de la Colombie-Britannique peuvent fournir des traitements et des services dentaires aux travailleurs blessés.</p>	N/D	Il n'y a pas de barème d'honoraires établi pour les dentistes. S'il n'y a pas de barème d'honoraires, la Commission paiera ce qu'elle considère comme raisonnable.	Dentists and WorkSafeBC
Yukon	N/D	N/D	N/D	N/D
Territoires du Nord-Ouest et Nunavut	04.05 Soins dentaires	Somme facturée.		Manuel de politiques

[Retour au début](#)

Produit par l'Association des commissions des accidents du travail du Canada (ACATC) en 2015

**Ces tableaux ont été conçus pour fins d'information générale seulement. L'ACATC ne prétend pas à l'exhaustivité ni à l'exactitude de l'information (qui n'est pas exhaustive) et il faut communiquer avec la commission des accidents du travail de chaque province ou territoire pour obtenir des renseignements supplémentaires ou des clarifications. Voir le site Web de l'ACATC à www.awcbc.org pour les liens vers les commissions.

Diététicien /nutritionniste

Le tableau suivant indique les honoraires de traitement et de rapport des diététiciens/nutritionnistes. S'ils sont disponibles, des liens vers les politiques et des renseignements connexes sont aussi inclus.

Diététicien /nutritionniste				
Province ou territoire	Politique	Frais de rapport montant	Frais de traitement	Liens connexes
Terre-Neuve et Labrador	N/D	Pas d'honoraires prévus	Pas d'honoraires prévus	N/D
Île-du-Prince-Édouard	POL-64 "Health Care Providers"	Aucune liste d'honoraires.	Aucune liste d'honoraires.	N/D
Nouvelle-Écosse	Policy 2.3.1R Provision of Health Care Services	Aucuns frais fixes	Aucuns frais fixes	-
Nouveau-Brunswick	Politique No. 25-001 Aide médicale – Principes Barème des frais No. 29-501 Fournisseurs d'aide médicale	Travail sécuritaire NB paye les honoraires facturés pour le traitement et les services. Si Travail sécuritaire NB fait des arrangements particuliers pour obtenir des services, Travail sécuritaire NB paye les honoraires au tarif négocié.	Travail sécuritaire NB paye les honoraires facturés pour le traitement et les services. Si Travail sécuritaire NB fait des arrangements particuliers pour obtenir des services, la Commission paye les honoraires au tarif négocié.	N/D

Produit par l'Association des commissions des accidents du travail du Canada (ACATC) en 2015

**Ces tableaux ont été conçus pour fins d'information générale seulement. L'ACATC ne prétend pas à l'exhaustivité ni à l'exactitude de l'information (qui n'est pas exhaustive) et il faut communiquer avec la commission des accidents du travail de chaque province ou territoire pour obtenir des renseignements supplémentaires ou des clarifications. Voir le site Web de l'ACATC à www.awcbc.org pour les liens vers les commissions.

Diététicien /nutritionniste

Province ou territoire	Politique	Frais de rapport montant	Frais de traitement	Liens connexes
Québec	Aucune ⁶	N/D	Réseaux public et privé : Les diététistes peuvent faire partie des équipes interdisciplinaires. La CSST paie leurs services en vertu de l'entente concernée et leurs honoraires sont inclus dans le per-diem accordé au programme d'évaluation et de développement des capacités fonctionnelles du travail.	N/D
Ontario	Non	Non	Non	Non
Manitoba	N/D	N/D	Aucune liste d'honoraires - facture	N/D
Saskatchewan	N/D	N/D	N/D	N/D
Alberta	N/D	Le paiement pour les services observe les tarifs de santé les plus courants de l'Alberta.	N/D	N/D

6 Ces frais ne sont payables que dans le cadre de la réadaptation car ils ne sont pas prévus par le Règlement sur l'assistance médicale. Le nutritionniste ou le diététiste doit être membre de son ordre professionnel.

Produit par l'Association des commissions des accidents du travail du Canada (ACATC) en 2015

**Ces tableaux ont été conçus pour fins d'information générale seulement. L'ACATC ne prétend pas à l'exhaustivité ni à l'exactitude de l'information (qui n'est pas exhaustive) et il faut communiquer avec la commission des accidents du travail de chaque province ou territoire pour obtenir des renseignements supplémentaires ou des clarifications. Voir le site Web de l'ACATC à www.awcbc.org pour les liens vers les commissions.

Diététicien /nutritionniste

Province ou territoire	Politique	Frais de rapport montant	Frais de traitement	Liens connexes
Colombie-Britannique	<p><i>Rehabilitation Services and Claims Manual Vol. II: Policy Item C10-77.00</i></p> <p>Les membres inscrits en règle du Collège des diététiciens de la Colombie-Britannique peuvent fournir des services de diététique aux travailleurs blessés.</p>	<p>Frais de rapport montant - 50,00 \$</p> <p>Frais de rapport montant tardif - 35,00 \$</p>	<p>Visite = 20,00 \$ l'unité de service</p> <p>Une unité de service = 15 minutes. Maximum de 8 unités de service par jour. Inclut tous les frais reliés à la visite.</p>	<p>Dieticians and WorkSafeBC</p>
Yukon	Aucune	Aucune liste d'honoraires.	Pas d'honoraires précis.	N/D
Territoires du Nord-Ouest et Nunavut	04.02 Payment for Medical Aid (en anglais)	Aucuns	Somme facturée.	Manuel de politiques

[Retour au début](#)

Produit par l'Association des commissions des accidents du travail du Canada (ACATC) en 2015

**Ces tableaux ont été conçus pour fins d'information générale seulement. L'ACATC ne prétend pas à l'exhaustivité ni à l'exactitude de l'information (qui n'est pas exhaustive) et il faut communiquer avec la commission des accidents du travail de chaque province ou territoire pour obtenir des renseignements supplémentaires ou des clarifications. Voir le site Web de l'ACATC à www.awcbc.org pour les liens vers les commissions.

Frais d'hôpital

Le tableau suivant indique les honoraires de traitement et de rapport pour les frais d'hôpital. S'ils sont disponibles, des liens vers les politiques et des renseignements connexes sont aussi inclus.

Frais d'hôpital				
Province ou territoire	Politique	Frais de rapport montant	Frais de traitement	Liens connexes
Terre-Neuve et Labrador	N/D	Mêmes honoraires que ceux du médecin qui fait rapport si le rapport est fait par un médecin de l'hôpital.	Selon la facture basée sur les tarifs provinciaux des soins de santé.	N/D
Île-du-Prince-Édouard	N/D	Selon le barème provincial des honoraires.	Selon le barème provincial des honoraires.	N/D
Nouvelle-Écosse	Policy 2.3.1R Provision of Health Care Services	N/D	Les taux varient selon le service offert. Les tarifs de malade hospitalisé et autres varient selon l'Autorité de santé du district et le service offert. Les taux du malade hospitalisé vont de 250,80 \$ à 1 172.60 \$	N/D
Nouveau-Brunswick	Politique No. 25-001 - Aide médicale – Principes Barème des frais No. 29-501 Fournisseurs d'aide médicale	Les tarifs sont mis à jour chaque année.	<u>À compter du 1^{er} avril 2014 :</u> Visite normale d'un malade externe (excluant des services spécifiques auxquels s'appliquent les codes de service) 288 \$ Chirurgie d'un jour 1 169 \$ Tarif quotidien du malade hospitalisé 438 \$ à 1 313 \$ (en salle) selon l'établissement	N/D

Produit par l'Association des commissions des accidents du travail du Canada (ACATC) en 2015

**Ces tableaux ont été conçus pour fins d'information générale seulement. L'ACATC ne prétend pas à l'exhaustivité ni à l'exactitude de l'information (qui n'est pas exhaustive) et il faut communiquer avec la commission des accidents du travail de chaque province ou territoire pour obtenir des renseignements supplémentaires ou des clarifications. Voir le site Web de l'ACATC à www.awcbc.org pour les liens vers les commissions.

Frais d'hôpital

Province ou territoire	Politique	Frais de rapport montant	Frais de traitement	Liens connexes
Québec	Politique 5.01 : Les services de professionnels de la santé	N/D	Selon les tarifs prévus par la Régie de l'assurance-maladie du Québec (RAMQ) Entente MSSS – CSST	N/D
Ontario	17-03-01 Honoraires de soins de santé	N/D	Visite initiale 95,83 \$ Suivi avec traitement supplémentaire spécifique 68,67 \$ Suivi normal 23,96 \$ Chirurgie d'un jour -332,05 \$ Tomodensitogramme -381,10 \$ Hémodialyse -381,10 \$ IRM - 875,00 \$ (max par jour) Les taux d'hospitalisation sont payés conformément aux taux interprovinciaux de l'Ontario	Barème d'honoraires : <ul style="list-style-type: none"> • Soins hospitaliers • Services d'imagerie par résonance magnétique
Manitoba	N/D	N/D	Le tarif quotidien du malade hospitalisé varie selon l'établissement - 699 \$ – 3 692 \$. 1 ^{er} avril 2014. Tarif quotidien du malade externe - 287 \$. 1 ^{er} avril 2013	N/D

Produit par l'Association des commissions des accidents du travail du Canada (ACATC) en 2015

**Ces tableaux ont été conçus pour fins d'information générale seulement. L'ACATC ne prétend pas à l'exhaustivité ni à l'exactitude de l'information (qui n'est pas exhaustive) et il faut communiquer avec la commission des accidents du travail de chaque province ou territoire pour obtenir des renseignements supplémentaires ou des clarifications. Voir le site Web de l'ACATC à www.awcbc.org pour les liens vers les commissions.

Frais d'hôpital

Province ou territoire	Politique	Frais de rapport montant	Frais de traitement	Liens connexes
Saskatchewan	PRO 55/2010 – Medical Fees – Hospitals & Other Treating Centres	N/D	La CAT remboursera tout hôpital ou centre de traitement pour soins en clinique externe ou interne de même que les frais de procédures coûteuses selon les barèmes annuels établis par la division des soins médicaux du ministère de la Santé de la Saskatchewan sauf s'il existe un contrat distinct.	N/D
Alberta	N/D	Le paiement pour les services observe les tarifs de santé les plus courants de l'Alberta.	N/D	N/D
Colombie-Britannique	<i>Rehabilitation Services and Claims Manual Vol. II:</i> Policy Item C10-78.00	⁷	Voir l'hyperlien sous «liens connexes» pour obtenir le barème d'honoraires complet. Le taux quotidien d'hospitalisation varie selon les établissements; Le taux de l'unité des soins intensifs varie selon les établissements; visite à l'urgence – 288,00\$	Hospitals
Yukon	Aucune politique	N/D	Soins d'urgence 247,00 \$	N/D
Territoires du Nord-Ouest et Nunavut	04.02 Payment for Medical Aid (en Anglais)	Aucuns	Somme facturée.	Manuel de politiques

[Retour au début](#)

7 Le paiement est basé sur les tarifs interprovinciaux établis par le ministère de la Santé.

Produit par l'Association des commissions des accidents du travail du Canada (ACATC) en 2015

**Ces tableaux ont été conçus pour fins d'information générale seulement. L'ACATC ne prétend pas à l'exhaustivité ni à l'exactitude de l'information (qui n'est pas exhaustive) et il faut communiquer avec la commission des accidents du travail de chaque province ou territoire pour obtenir des renseignements supplémentaires ou des clarifications. Voir le site Web de l'ACATC à www.awcbc.org pour les liens vers les commissions.

Massothérapie

Le tableau suivant indique les honoraires de traitement et de rapport de massothérapie. S'ils sont disponibles, des liens vers les politiques et des renseignements connexes sont aussi inclus.

Massothérapie				
Province ou territoire	Politique	Frais de rapport montant	Frais de traitement	Liens connexes
Terre-Neuve et Labrador	N/D	Pas d'honoraires prévus	40,00 \$ par traitement	WHSCC - Politiques and procedures; Procedure 69.00 Massage Therapy
Île-du-Prince-Édouard	N/A	Aucune liste d'honoraires.	Aucune liste d'honoraires.	N/D
Nouvelle-Écosse	Policy 2.3.1R Provision of Health Care Services	N/D	La massothérapie est considérée comme une modalité de traitement qui peut être prodiguée conjointement avec un programme global de physiothérapie ou de chiropractie. Le paiement est fait pour traitement de physiothérapie ou de chiropractie – non pas de massothérapie.	<ul style="list-style-type: none"> • Health Services • Health Services Policies and Position Statements – Massage Therapy
Nouveau-Brunswick	N/D	Rapport 15 \$	Traitement 82,71 \$	N/D
Québec	Règlement sur l'assistance médicale	N/D	Non prévu sauf si effectué dans le cadre d'un traitement de physiothérapie au tarif d'un traitement de physiothérapie. Voir la section Physiothérapie	N/D

Produit par l'Association des commissions des accidents du travail du Canada (ACATC) en 2015

**Ces tableaux ont été conçus pour fins d'information générale seulement. L'ACATC ne prétend pas à l'exhaustivité ni à l'exactitude de l'information (qui n'est pas exhaustive) et il faut communiquer avec la commission des accidents du travail de chaque province ou territoire pour obtenir des renseignements supplémentaires ou des clarifications. Voir le site Web de l'ACATC à www.awcbc.org pour les liens vers les commissions.

Massothérapie

Province ou territoire	Politique	Frais de rapport montant	Frais de traitement	Liens connexes
Ontario	17-03-01 Honoraires de soins de santé	<p>Formulaire Détermination des capacités fonctionnelles 45,00 \$</p> <p>Consultation téléphonique 23,54 \$ – Doit être engagée par la CSPAAT</p>	<p>Séance de massothérapie – 50,00 \$ – La visite et le paiement ne sont pas basés sur le temps. Cependant, une visite dure généralement une heure</p> <p>Acuponcture - 38,78 \$ (par visite)</p> <p>**À compter du 1^{er} août 2014, les lésions musculo-squelettiques seront traitées dans le cadre de trois programmes de soins :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les travailleurs qui ont des douleurs au bas du dos seront traités dans le cadre du programme de soins pour lésions au bas du dos • les travailleurs qui ont subi une lésion à l'épaule seront traités dans le cadre du programme de soins pour les épaules • les travailleurs qui ont subi d'autres lésions musculo-squelettiques seront traités dans le cadre du programme de soins pour les lésions musculo-squelettiques 	<p>Barème d'honoraires:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Massothérapie <p>Programme de soins:</p> <ul style="list-style-type: none"> • pour lésions au bas du dos • pour les lésions musculo-squelettiques • pour les épaules
Manitoba	N/D	N/D	Aucune liste d'honoraires	N/D

Produit par l'Association des commissions des accidents du travail du Canada (ACATC) en 2015

**Ces tableaux ont été conçus pour fins d'information générale seulement. L'ACATC ne prétend pas à l'exhaustivité ni à l'exactitude de l'information (qui n'est pas exhaustive) et il faut communiquer avec la commission des accidents du travail de chaque province ou territoire pour obtenir des renseignements supplémentaires ou des clarifications. Voir le site Web de l'ACATC à www.awcbc.org pour les liens vers les commissions.

Massothérapie

Province ou territoire	Politique	Frais de rapport montant	Frais de traitement	Liens connexes
Saskatchewan	POL 05/96 Health Care Services (Schedule 2) PRO 50/2013 Medical Fees – Massage Therapists (Schedule A)	<p><u>À partir du 1^{er} janvier 2014 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Rapport initial d'évaluation : 15,00 \$ • État de situation : 18,00 \$ • Rapport de décharge: 15,00 \$ 	<p><u>À partir du 1^{er} janvier 2014 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Évaluation initiale: 42,00 \$ • Traitement : 35,50 \$ • Consultation téléphonique : 40,00 \$ l'heure 	Care Providers: Massage Therapy
Alberta	N/D	N/D	<p>Pas couverte en général. Les massothérapeutes n'ont pas d'organisme réglementaire délivrant des permis et ne sont pas régis par une loi dans la province de l'Alberta. Ils ne sont pas couverts non plus par la Loi sur les disciplines de la santé (<i>Health Disciplines Act</i>).</p> <p>La pratique du massage elle-même est couverte par la Loi sur la profession de physiothérapeute (<i>Physical Therapy Profession Act</i>). Elle peut être utilisée dans le cadre d'un traitement de physiothérapie ou d'un programme de traitement interdisciplinaire (gestion de la douleur d'ordinaire). Si la massothérapie s'effectue dans le cadre d'un programme de physiothérapie, les frais de massage sont inclus dans les honoraires de physiothérapie. Il n'est pas prévu de facturation supplémentaire.</p>	N/D

Produit par l'Association des commissions des accidents du travail du Canada (ACATC) en 2015

**Ces tableaux ont été conçus pour fins d'information générale seulement. L'ACATC ne prétend pas à l'exhaustivité ni à l'exactitude de l'information (qui n'est pas exhaustive) et il faut communiquer avec la commission des accidents du travail de chaque province ou territoire pour obtenir des renseignements supplémentaires ou des clarifications. Voir le site Web de l'ACATC à www.awcbc.org pour les liens vers les commissions.

Massothérapie

Province ou territoire	Politique	Frais de rapport montant	Frais de traitement	Liens connexes
Colombie-Britannique	<p><i>Rehabilitation Services and Claims Manual Vol. II: Policy Item C10-77.00</i></p> <p>Les membres inscrits en règle du Collège des massothérapeutes de la Colombie Britannique peuvent fournir des traitements et des services de massothérapie aux travailleurs blessés.</p> <p>Dans la plupart des cas, la Commission limite les paiements à un maximum de trois visites par semaine jusqu'à un maximum de cinq semaines, sauf avis contraire.</p>	Rapport écrit demandé par WorkSafeBC - 27,00 \$	<p>Rapport de traitement de visite initiale avec massage – 65,00 \$ (incluant l'honoraire du rapport de 27,00 \$)</p> <p>Traitement subséquent – 33,00\$</p>	Massage therapists and WorkSafeBC

Produit par l'Association des commissions des accidents du travail du Canada (ACATC) en 2015

**Ces tableaux ont été conçus pour fins d'information générale seulement. L'ACATC ne prétend pas à l'exhaustivité ni à l'exactitude de l'information (qui n'est pas exhaustive) et il faut communiquer avec la commission des accidents du travail de chaque province ou territoire pour obtenir des renseignements supplémentaires ou des clarifications. Voir le site Web de l'ACATC à www.awcbc.org pour les liens vers les commissions.

Massothérapie

Province ou territoire	Politique	Frais de rapport montant	Frais de traitement	Liens connexes
Yukon	HC-05 Therapeutic Massage Therapy	N/D	Services de massothérapie : Évaluation initiale et plan de traitement : 125,00 \$ Formulaire d'évaluation des capacités fonctionnelles (sur demande) : 25,00 \$ Demande de rapport de prolongement : 25,00 \$ Séance de traitement de 30 minutes : 45,00 \$ Séance de traitement de 45 minutes : 65,00 \$ Séance de traitement de 60 minutes : 80,00 \$ Consultation de l'équipe de gestion de cas : 25,00 \$	N/D
Territoires du Nord-Ouest et Nunavut	04.04 Traitements complémentaires et de deuxième intention	N/D	Somme facturée.	Manuel de politiques

[Retour au début](#)

Produit par l'Association des commissions des accidents du travail du Canada (ACATC) en 2015

**Ces tableaux ont été conçus pour fins d'information générale seulement. L'ACATC ne prétend pas à l'exhaustivité ni à l'exactitude de l'information (qui n'est pas exhaustive) et il faut communiquer avec la commission des accidents du travail de chaque province ou territoire pour obtenir des renseignements supplémentaires ou des clarifications. Voir le site Web de l'ACATC à www.awcbc.org pour les liens vers les commissions.

Naturopathie

Le tableau suivant indique les honoraires de traitement et de rapport de naturopathie. S'ils sont disponibles, des liens vers les politiques et des renseignements connexes sont aussi inclus.

Naturopathie				
Province ou territoire	Politique	Frais de rapport montant	Frais de traitement	Liens connexes
Terre-Neuve et Labrador	N/D	Pas d'honoraires prévus	Pas d'honoraires prévus	N/D
Île-du-Prince-Édouard	POL-64 "Health Care Providers"	N/D	N/D	N/D
Nouvelle-Écosse	Policy 2.3.1R Provision of Health Care Services	Non approuvé. Service de santé non assuré par MSI.	-	-
Nouveau-Brunswick	N/D	N/D en général. Toutefois, si Travail sécuritaire NB fait des arrangements particuliers pour obtenir les services, Travail sécuritaire NB paye les honoraires au tarif négocié.	N/D en général. Toutefois, si Travail sécuritaire NB fait des arrangements particuliers pour obtenir les services, Travail sécuritaire NB paye les honoraires au tarif négocié.	N/D
Québec	Règlement sur l'assistance médicale, annexe 1	N/D	Non payable Toujours non payable en 2015	N/D
Ontario	Non	Non	Non	Non
Manitoba	N/D	N/D	Aucune liste d'honoraires	N/D
Saskatchewan	POL 05/96 Health Care Services (Schedule 2)	N/D	N/D	N/D

Produit par l'Association des commissions des accidents du travail du Canada (ACATC) en 2015

**Ces tableaux ont été conçus pour fins d'information générale seulement. L'ACATC ne prétend pas à l'exhaustivité ni à l'exactitude de l'information (qui n'est pas exhaustive) et il faut communiquer avec la commission des accidents du travail de chaque province ou territoire pour obtenir des renseignements supplémentaires ou des clarifications. Voir le site Web de l'ACATC à www.awcbc.org pour les liens vers les commissions.

Naturopathie

Province ou territoire	Politique	Frais de rapport montant	Frais de traitement	Liens connexes
Alberta	N/D	N/D	<p>Les naturopathes n'ont pas d'organisme réglementaire délivrant des permis et ne sont pas régis par une loi dans la province de l'Alberta.</p> <p>Dans les cas où le travailleur est traité par un chiropraticien qui est aussi naturopathe, le traitement doit observer la Politique 04-06 – Soins de santé et Procédure d'affaire 41.4 - Traitement de chiropraxie. Le traitement doit être de nature chiropractique.</p>	N/D
Colombie-Britannique	<p><i>Rehabilitation Services & Claims Manual, Vol. II: Policy Item C10-76.00</i></p> <p>Les membres inscrits en règle du Collège des naturopathes de la Colombie-Britannique peuvent fournir des traitements et des services de naturopathie aux travailleurs blessés.</p>	<p>Rapport initial– 31,24 \$</p> <p>État de situation – 29,12 \$</p> <p>Rapport demandé par WorkSafeBC - 42,98 \$</p> <p>Rapport complet + rapport demandé par WorkSafeBC - 209,59 \$</p>	<p>Visite initiale - 31,00 \$</p> <p>Visite subséquente - 30,15 \$</p>	<p>Naturopathic physicians and WorkSafeBC</p>
Yukon	HC-01 Provision of Health Care Assistance	N/D	N/D	N/D

Produit par l'Association des commissions des accidents du travail du Canada (ACATC) en 2015

**Ces tableaux ont été conçus pour fins d'information générale seulement. L'ACATC ne prétend pas à l'exhaustivité ni à l'exactitude de l'information (qui n'est pas exhaustive) et il faut communiquer avec la commission des accidents du travail de chaque province ou territoire pour obtenir des renseignements supplémentaires ou des clarifications. Voir le site Web de l'ACATC à www.awcbc.org pour les liens vers les commissions.

Naturopathie

Province ou territoire	Politique	Frais de rapport montant	Frais de traitement	Liens connexes
Territoires du Nord-Ouest et Nunavut	04.04 Traitements complémentaires et de deuxième intention	N/D	N/D	Manuel de politiques

[Retour au début](#)

Produit par l'Association des commissions des accidents du travail du Canada (ACATC) en 2015

**Ces tableaux ont été conçus pour fins d'information générale seulement. L'ACATC ne prétend pas à l'exhaustivité ni à l'exactitude de l'information (qui n'est pas exhaustive) et il faut communiquer avec la commission des accidents du travail de chaque province ou territoire pour obtenir des renseignements supplémentaires ou des clarifications. Voir le site Web de l'ACATC à www.awcbc.org pour les liens vers les commissions.

Infirmières / soins infirmiers

Le tableau suivant indique les honoraires de traitement et de rapport pour les infirmières/soins infirmiers. S'ils sont disponibles, des liens vers les politiques et des renseignements connexes sont aussi inclus.

Infirmières / soins infirmiers				
Province ou territoire	Politique	Frais de rapport montant	Frais de traitement	Liens connexes
Terre-Neuve et Labrador	N/D	Pas d'honoraires prévus	Pas d'honoraires prévus	N/D
Île-du-Prince-Édouard	POL-64 "Health Care Providers"	N/D	N/D	N/D
Nouvelle-Écosse	Policy 2.3.1R Provision of Health Care Services	N/D	Pas d'honoraires prévus	N/D
Nouveau-Brunswick	Politique No. 25-001 Aide médicale – Principes Barème des frais No. 29-501 Fournisseurs d'aide médicale	<p>Travail sécuritaire NB paye les honoraires facturés pour le traitement et les services.</p> <p>Si Travail sécuritaire NB fait des arrangements particuliers pour obtenir des services, Travail sécuritaire NB paye les honoraires au tarif négocié.</p>	<p>Travail sécuritaire NB paye les honoraires facturés pour le traitement et les services.</p> <p>Si Travail sécuritaire NB fait des arrangements particuliers pour obtenir des services, Travail sécuritaire NB paye les honoraires au tarif négocié.</p>	

Produit par l'Association des commissions des accidents du travail du Canada (ACATC) en 2015

**Ces tableaux ont été conçus pour fins d'information générale seulement. L'ACATC ne prétend pas à l'exhaustivité ni à l'exactitude de l'information (qui n'est pas exhaustive) et il faut communiquer avec la commission des accidents du travail de chaque province ou territoire pour obtenir des renseignements supplémentaires ou des clarifications. Voir le site Web de l'ACATC à www.awcbc.org pour les liens vers les commissions.

Infirmières / soins infirmiers

Province ou territoire	Politique	Frais de rapport montant	Frais de traitement	Liens connexes
Québec		N/D	<p>Soins infirmiers à domicile dispensés par le réseau public : application du tarif prévu à l'entente MSSS-CSST (annexe 1). Tarif de 17,57 \$ au 1^{er} mai 2014 pour une séance d'un quart d'heure, facturable au quart d'heure. Les frais de fourniture et de déplacement sont inclus dans le tarif.</p> <p>Soins infirmiers à domicile dispensés par le réseau privé : application du tarif prévu à l'annexe 1 du Règlement sur l'assistance médicale. Tarif de 44,00 \$ par séance. Toujours valide en 2015. Les frais de déplacement, transport, stationnement et repas sont inclus dans le tarif.</p> <p>Dans le cadre de la réadaptation, les frais de déplacement et séjour sont remboursables conformément à l'article 150 de la LATMP</p>	

Produit par l'Association des commissions des accidents du travail du Canada (ACATC) en 2015

**Ces tableaux ont été conçus pour fins d'information générale seulement. L'ACATC ne prétend pas à l'exhaustivité ni à l'exactitude de l'information (qui n'est pas exhaustive) et il faut communiquer avec la commission des accidents du travail de chaque province ou territoire pour obtenir des renseignements supplémentaires ou des clarifications. Voir le site Web de l'ACATC à www.awcbc.org pour les liens vers les commissions.

Infirmières / soins infirmiers

Province ou territoire	Politique	Frais de rapport montant	Frais de traitement	Liens connexes
Ontario	17-01-02 Admissibilité aux soins de santé 17-01-03 Choix et changement de professionnel de la santé 17-02-02 Rapports des praticiens de la santé 17-02-03 Paiement des évaluations cliniques et des rapports médicaux exigés aux fins d'indemnisation 17-03-01 Honoraires de soins de santé 17-06-06 Soins à domicile	Rapport de professionnel de la santé (électronique) – 50,00 \$ Rapport de professionnel de la santé (papier) - 40,00 \$ Rapport d'étape de professionnel de la santé (électronique) – 40,00 \$ Rapport d'étape de professionnel de la santé (papier) – 35,00 \$ Rapport d'évolution narratif : 23,54 \$ Rapport de continuité d'un professionnel de la santé - 33,00 \$ Formulaire de capacités professionnelles pour planifier un retour au travail précoce et sûr - 45,00 \$ Photocopies de rapports cliniques (1 à 5 pages) - 23,54 \$ et 1,12 \$ la page additionnelle Examen de dossiers médicaux et de documentation médicale par tranche de 15 min.- 56,05 \$ Entrevue assise avec représentant de la CSPAAT - 29,15 \$ Consultation téléphonique - 23,54 \$ – Doit être engagée par la CSPAAT.	Visite initiale – 23,54 \$ Traitement continu (par visite) – 19,26 \$ Acupuncture - 38,78 \$ par visite	Barème d'honoraires : <ul style="list-style-type: none"> • Soins d'une infirmière ou d'un infirmier autorisé (catégorie avancée)

Produit par l'Association des commissions des accidents du travail du Canada (ACATC) en 2015

**Ces tableaux ont été conçus pour fins d'information générale seulement. L'ACATC ne prétend pas à l'exhaustivité ni à l'exactitude de l'information (qui n'est pas exhaustive) et il faut communiquer avec la commission des accidents du travail de chaque province ou territoire pour obtenir des renseignements supplémentaires ou des clarifications. Voir le site Web de l'ACATC à www.awcbc.org pour les liens vers les commissions.

Infirmières / soins infirmiers

Province ou territoire	Politique	Frais de rapport montant	Frais de traitement	Liens connexes
Manitoba			Les infirmier(ère)s praticien(ne)s sont remboursé(e)s au même taux que les médecins	
Saskatchewan	POL 05/96 Health Care Services (Annexe 1) PRO 55/2014 Medical Fees – Registered Nurse (Nurse Practitioner)	<u>Rapport initial :</u> <ul style="list-style-type: none"> Au 1^{er} septembre 2014 : 58,20 \$ Au 1^{er} mai 2015 : 59,94 \$ Ajouter 12,26 \$ si le rapport est soumis électroniquement) <u>Rapport d'évolution :</u> <ul style="list-style-type: none"> Au 1^{er} septembre 2014 : 36,15 \$ Au 1^{er} mai 2015 : 37,24 \$ Ajouter 12,62 \$ si le rapport est soumis électroniquement) 	<u>Consultation complexe :</u> <ul style="list-style-type: none"> Au 1^{er} septembre 2014 : 93,01 \$ Au 1^{er} mai 2015 : 95,80 \$ <u>Honoraires de recherche :</u> <ul style="list-style-type: none"> Au 1^{er} septembre 2014 : 41,92 \$ Au 1^{er} mai 2015 : 43,18 \$ <u>Consultation téléphonique :</u> <ul style="list-style-type: none"> Au 1^{er} septembre 2014 : 41,92 \$ (10 premières minutes); 55,62 \$ (de 10 à 15 minutes, ensuite chaque période de 15 minutes additionnelle) Au 1^{er} mai 2015 : 43,18 \$ (10 premières minutes); 57,29 \$ (de 10 à 15 minutes, ensuite chaque période de 15 minutes additionnelle) <p>Autres honoraires – Voir PRO 55/2014 (Annexe «B»)</p>	N/D

Produit par l'Association des commissions des accidents du travail du Canada (ACATC) en 2015

**Ces tableaux ont été conçus pour fins d'information générale seulement. L'ACATC ne prétend pas à l'exhaustivité ni à l'exactitude de l'information (qui n'est pas exhaustive) et il faut communiquer avec la commission des accidents du travail de chaque province ou territoire pour obtenir des renseignements supplémentaires ou des clarifications. Voir le site Web de l'ACATC à www.awcbc.org pour les liens vers les commissions.

Infirmières / soins infirmiers

Province ou territoire	Politique	Frais de rapport montant	Frais de traitement	Liens connexes
Alberta	S/O	<p>140,33 \$ pour 3 heures d'évaluation autorisée d'IA et plan de soins écrit. La CAT paiera le taux horaire courant d'IA pour des heures additionnelles d'évaluation au besoin jusqu'à concurrence de 7 heures.</p> <p>La CAT paiera le taux horaire courant d'IA pour une réévaluation autorisée d'IA jusqu'à concurrence de 3 heures</p>	<p>63,52 \$ l'heure avec minimum de 2 heures pour service autorisé d'IA.</p> <p>40,17 \$ l'heure avec minimum de 2 heures pour service autorisé d'inf. aux.</p> <p>31,52 \$ l'heure avec minimum de 2 heures pour service autorisé d'un assistant en soins de santé.</p>	N/D

Produit par l'Association des commissions des accidents du travail du Canada (ACATC) en 2015

**Ces tableaux ont été conçus pour fins d'information générale seulement. L'ACATC ne prétend pas à l'exhaustivité ni à l'exactitude de l'information (qui n'est pas exhaustive) et il faut communiquer avec la commission des accidents du travail de chaque province ou territoire pour obtenir des renseignements supplémentaires ou des clarifications. Voir le site Web de l'ACATC à www.awcbc.org pour les liens vers les commissions.

Infirmières / soins infirmiers

Province ou territoire	Politique	Frais de rapport montant	Frais de traitement	Liens connexes
Colombie-Britannique	<p><i>Rehabilitation Services & Claims Manual, Vol. II:</i></p> <p>Nurse Practitioners: Policy Item C10-76.00: Les infirmières praticiennes en règle du Collège des infirmières praticiennes de la Colombie-Britannique peuvent fournir des traitements et des services autorisés par la Loi sur les professions de la santé et les règlements administratifs connexes, et tels qu'indiqués dans le contrat ou le barème d'honoraires.</p> <p>Nurses: Policy Item C10-77.00: Les infirmières praticiennes en règle du Collège des infirmières praticiennes de la Colombie-Britannique, et les infirmières auxiliaires autorisées en règle avec le Collège des infirmières auxiliaires autorisées de la Colombie-Britannique, peuvent fournir des traitements et des services aux travailleurs blessés.</p>	<p>Infirmières praticiennes : Premier rapport – 35,00 \$, Rapport subséquent : 28,00 \$</p>	<p>Visite d'une infirmière praticienne – 30,00 \$; Frais de fournitures médicales – 30,00 \$</p>	<p>Nurse practitioners and WorkSafeBC</p>

Produit par l'Association des commissions des accidents du travail du Canada (ACATC) en 2015

**Ces tableaux ont été conçus pour fins d'information générale seulement. L'ACATC ne prétend pas à l'exhaustivité ni à l'exactitude de l'information (qui n'est pas exhaustive) et il faut communiquer avec la commission des accidents du travail de chaque province ou territoire pour obtenir des renseignements supplémentaires ou des clarifications. Voir le site Web de l'ACATC à www.awcbc.org pour les liens vers les commissions.

Infirmières / soins infirmiers

Province ou territoire	Politique	Frais de rapport montant	Frais de traitement	Liens connexes
Yukon	N/D	N/D	N/D	N/D
Territoires du Nord-Ouest et Nunavut	04.04 Complimentary and Alternate Treatments	N/D	N/D	Manuel de politiques

[Retour au début](#)

Produit par l'Association des commissions des accidents du travail du Canada (ACATC) en 2015

**Ces tableaux ont été conçus pour fins d'information générale seulement. L'ACATC ne prétend pas à l'exhaustivité ni à l'exactitude de l'information (qui n'est pas exhaustive) et il faut communiquer avec la commission des accidents du travail de chaque province ou territoire pour obtenir des renseignements supplémentaires ou des clarifications. Voir le site Web de l'ACATC à www.awcbc.org pour les liens vers les commissions.

Ergothérapie

Le tableau suivant indique les honoraires de traitement et de rapport d'ergothérapie. S'ils sont disponibles, des liens vers les politiques et des renseignements connexes sont aussi inclus.

Ergothérapie				
Province ou territoire	Politique	Frais de rapport montant	Frais de traitement	Liens connexes
Terre-Neuve et Labrador	Politique HC-12 Occupational Rehabilitation Services Private Clinics	Inclus dans les frais de traitement.	<p>Évaluation des capacités fonctionnelles - 106 \$ l'heure</p> <p>Services professionnels - 106 \$ l'heure</p> <p>Services ET au travail - 106 \$ l'heure</p> <p>Services ET en clinique - 46 \$ l'heure</p> <p>ET personnelle en clinique - 106 \$ l'heure</p> <p>Des dépenses supplémentaires sont couvertes pour les visites en milieu de travail (voyage, repas, etc.)</p> <p>Les honoraires seront modifiés en mars 2015</p>	<p>HC Procedure #38.00;</p> <p>WHSCC - Occupational rehabilitation providers</p>
Île-du-Prince-Édouard	POL-64 "Health Care Providers"	Aucune liste de frais.	Aucune liste de frais.	N/D

Produit par l'Association des commissions des accidents du travail du Canada (ACATC) en 2015

**Ces tableaux ont été conçus pour fins d'information générale seulement. L'ACATC ne prétend pas à l'exhaustivité ni à l'exactitude de l'information (qui n'est pas exhaustive) et il faut communiquer avec la commission des accidents du travail de chaque province ou territoire pour obtenir des renseignements supplémentaires ou des clarifications. Voir le site Web de l'ACATC à www.awcbc.org pour les liens vers les commissions.

Ergothérapie

Province ou territoire	Politique	Frais de rapport montant	Frais de traitement	Liens connexes
Nouvelle-Écosse	Policy 2.3.1R Provision of Health Care Services	<p>Indépendant 45,00 \$ l'heure + rapport et temps de déplacement à 45,00 \$ l'heure et kilométrage à 0,4379 \$/km.</p> <p>Clinique de physiothérapie : 98,22 \$ l'heure pour analyse de sécurité de l'emploi, CC, coaching ergonomique et visite du lieu de travail dans le cadre d'un plan transitoire de RAT. Les autres services d'ergothérapie en clinique devraient être payés selon les tarifs du contrat de physiothérapie.</p>	45,00 \$ l'heure	N/D

Produit par l'Association des commissions des accidents du travail du Canada (ACATC) en 2015

**Ces tableaux ont été conçus pour fins d'information générale seulement. L'ACATC ne prétend pas à l'exhaustivité ni à l'exactitude de l'information (qui n'est pas exhaustive) et il faut communiquer avec la commission des accidents du travail de chaque province ou territoire pour obtenir des renseignements supplémentaires ou des clarifications. Voir le site Web de l'ACATC à www.awcbc.org pour les liens vers les commissions.

Ergothérapie

Province ou territoire	Politique	Frais de rapport montant	Frais de traitement	Liens connexes
Nouveau-Brunswick	<p>Politique No. 25-001 Aide médicale – Principes</p> <p>Barème des frais No. 29-501 Fournisseurs d'aide médicale</p>	<p>Actuellement, il n'y a pas de contrat en place avec l'Association des ergothérapeutes du Nouveau-Brunswick ou les fournisseurs individuels pour la plupart des services d'ergothérapie à l'exception des évaluations de capacité de travail et des services de réadaptation des mains exécutés par un ergothérapeute</p> <p>En général, les honoraires varient entre 85 \$ et 100 \$ l'heure, mais certains fournisseurs peuvent exiger davantage.</p>	<p>En général, les honoraires varient entre 85 \$ et 100 \$ l'heure, mais certains fournisseurs peuvent exiger davantage.</p> <p>Services de thérapie des mains :</p> <p>Évaluation initiale – 90 \$ la séance</p> <p>Traitement subséquent – 70 \$ pour la séance</p> <p>Initiale, rapports d'étape et de renvoi – 15 \$</p> <p>Rapports incluant les mesures de résultats - 20 \$</p> <p>Consultation téléphonique – 18 \$</p> <p>Honoraire fixe pour attelle statique – 100 \$</p> <p>Honoraire fixe pour attelle dynamique – 200 \$</p> <p>Évaluation de capacité de travail (les honoraires incluent les rapports et les données)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un jour – 1 100 \$ • Deux jours – 2 200 \$ 	N/D

Produit par l'Association des commissions des accidents du travail du Canada (ACATC) en 2015

**Ces tableaux ont été conçus pour fins d'information générale seulement. L'ACATC ne prétend pas à l'exhaustivité ni à l'exactitude de l'information (qui n'est pas exhaustive) et il faut communiquer avec la commission des accidents du travail de chaque province ou territoire pour obtenir des renseignements supplémentaires ou des clarifications. Voir le site Web de l'ACATC à www.awcbc.org pour les liens vers les commissions.

Ergothérapie

Province ou territoire	Politique	Frais de rapport montant	Frais de traitement	Liens connexes
Québec	<p>Règlement sur l'assistance médicale</p> <p>Entente MSSS-CSST Annexe à la circulaire (circulaire numéro 03.01.42.19 du MSSS)</p> <p>Politique 4.04 : Les frais de réadaptation</p>	N/D	<p>Traitements d'ergothérapie</p> <p>Réseau privé : Toujours en vigueur en 2015</p> <p>Traitement individuel : 36\$</p> <p>Traitement de groupe : 21 \$</p> <p>Traitement à domicile : 50 \$</p> <p>Pour les séances à domicile, le médecin qui a charge doit constater l'impossibilité pour le travailleur de se déplacer en raison de sa lésion et prescrire de tels soins. La CSST est liée par l'opinion du médecin qui a charge sur cette question.</p> <p>Réseau public :</p> <p>Par visite : 40 \$ toujours en vigueur depuis mai 2014</p> <p>Tarif de groupe : 23,45 \$ depuis le 1^{er} mai 2014</p> <p>Soins à domicile : 50 \$ Toujours en vigueur en mai 2014</p> <p>Réseaux public et privé : Les services d'un ergothérapeute peuvent faire partie des équipes interdisciplinaires pour les travailleurs ayant subi un traumatisme crânio-cérébral (TCC), une blessure médullaire (BM), une blessure orthopédique grave (BOG) et les travailleurs victimes de brûlures graves (VBG). La CSST paie leurs services en vertu de l'entente concernée.</p>	N/D

Produit par l'Association des commissions des accidents du travail du Canada (ACATC) en 2015

**Ces tableaux ont été conçus pour fins d'information générale seulement. L'ACATC ne prétend pas à l'exhaustivité ni à l'exactitude de l'information (qui n'est pas exhaustive) et il faut communiquer avec la commission des accidents du travail de chaque province ou territoire pour obtenir des renseignements supplémentaires ou des clarifications. Voir le site Web de l'ACATC à www.awcbc.org pour les liens vers les commissions.

Ergothérapie

Province ou territoire	Politique	Frais de rapport montant	Frais de traitement	Liens connexes
			<p>Évaluation des capacités fonctionnelles de travail : 253 \$ par jour en 2015 pour les services offerts par l'équipe interdisciplinaire. Durée maximale de 10 jours de 6 heures par jour ;</p> <p>Développement des capacités fonctionnelles de travail : 253 \$ par jour en 2015 pour les services offerts par l'équipe interdisciplinaire. Durée maximale de 20 jours de 6 heures par jour ;</p> <p>Analyse et adaptation d'un poste de travail (tarif horaire de 75,00 \$ en 2015) :</p> <p>Analyse complète d'un poste de travail (maximum de 30 heures). Consultation professionnelle sur des aspects particuliers d'un poste de travail (maximum de 15 heures) et adaptation d'un poste de travail (variable).</p>	

Produit par l'Association des commissions des accidents du travail du Canada (ACATC) en 2015

**Ces tableaux ont été conçus pour fins d'information générale seulement. L'ACATC ne prétend pas à l'exhaustivité ni à l'exactitude de l'information (qui n'est pas exhaustive) et il faut communiquer avec la commission des accidents du travail de chaque province ou territoire pour obtenir des renseignements supplémentaires ou des clarifications. Voir le site Web de l'ACATC à www.awcbc.org pour les liens vers les commissions.

Ergothérapie

Province ou territoire	Politique	Frais de rapport montant	Frais de traitement	Liens connexes
Ontario	17-06-06 Soins à domicile 17-03-01 Honoraires de soins de santé	Formulaire Détermination des capacités fonctionnelles 45,00 \$ Consultation téléphonique 23,54 \$ – Doit être engagée par la CSPAAT.	59,00 \$ par visite (La visite et le paiement ne sont pas basés sur le temps. Cependant, une visite dure généralement une heure) Visite à domicile 118,00 \$ Acuponcture – par visite 38,78 \$	Barème d'honoraires: <ul style="list-style-type: none"> Ergothérapie Programme de soins: <ul style="list-style-type: none"> pour lésions au bas du dos pour les lésions musculo-squelettiques pour lésions cérébrales traumatiques légères de l'épaule « Shoulder Program of Care » (en Anglais)
Manitoba	N/D	N/D	47,96 \$ par traitement 1 ^{er} janvier 2014.	N/D

Produit par l'Association des commissions des accidents du travail du Canada (ACATC) en 2015

**Ces tableaux ont été conçus pour fins d'information générale seulement. L'ACATC ne prétend pas à l'exhaustivité ni à l'exactitude de l'information (qui n'est pas exhaustive) et il faut communiquer avec la commission des accidents du travail de chaque province ou territoire pour obtenir des renseignements supplémentaires ou des clarifications. Voir le site Web de l'ACATC à www.awcbc.org pour les liens vers les commissions.

Ergothérapie

Province ou territoire	Politique	Frais de rapport montant	Frais de traitement	Liens connexes
Saskatchewan	POL 05/96 Health Care Services (Schedule 1) PRO 50/2014 Medical Fees – Occupational Therapy (Schedule B)	<p>À partir du 1^{er} avril 2014 :</p> <p><u>Avec mesures de résultat fonctionnel :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Rapport initial – 58,20 \$ Rapport d'étape / décharge – 36,15 \$ <p><u>Sans mesures de résultat fonctionnel :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Rapport initial – 47,90 \$ Rapport d'étape / décharge – 26,68 \$ <p>À partir du 1^{er} avril 2015 :</p> <p><u>Avec mesures de résultat fonctionnel :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Rapport initial – 59,95 \$ Rapport d'étape / décharge – 37,23 \$ <p><u>Sans mesures de résultat fonctionnel :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Rapport initial – 49,34 \$ Rapport d'étape / décharge – 27,48 \$ <p>Autres honoraires - voir PRO 20/2014 (Annexe B)</p>	<p><u>À partir du 1^{er} avril 2014 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Évaluation initiale – 89,05 \$ Visite subséquente – 43,34 \$ Planification de retour au travail – 101,85 \$ Traitement fonctionnel individuel – 101,85 \$ <p><u>À partir du 1^{er} avril 2014 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Évaluation initiale – 91,72\$ Visite subséquente – 44,64 \$ Planification de retour au travail – 104,91 \$ Traitement fonctionnel individuel – 104,91 \$ <p>Autres honoraires -- voir PRO 50/2014 (Annexe B)</p>	Care Providers: Occupational Therapy

Produit par l'Association des commissions des accidents du travail du Canada (ACATC) en 2015

**Ces tableaux ont été conçus pour fins d'information générale seulement. L'ACATC ne prétend pas à l'exhaustivité ni à l'exactitude de l'information (qui n'est pas exhaustive) et il faut communiquer avec la commission des accidents du travail de chaque province ou territoire pour obtenir des renseignements supplémentaires ou des clarifications. Voir le site Web de l'ACATC à www.awcbc.org pour les liens vers les commissions.

Ergothérapie

Province ou territoire	Politique	Frais de rapport montant	Frais de traitement	Liens connexes
Alberta	N/D	21,13 \$ par unité de 15 minutes jusqu'à 16 unités	21,13 \$ par unité de 15 minutes	N/D
Colombie-Britannique	<p><i>Rehabilitation Services & Claims Manual, Vol. II: Policy Item C10-77.00</i></p> <p>Les membres inscrits en règle du Collège des ergothérapeutes de la Colombie-Britannique peuvent fournir des traitements ou des services d'ergothérapie aux travailleurs blessés.</p>	<p>État de situation - 94,85 \$</p> <p>Rapport de décharge - 94,85 \$</p>	<p>Évaluation initiale – 94,75 \$ l'heure</p> <p>Visites – 94,75 \$ l'heure¹</p>	Community Occupational Therapy Services
Yukon	N/D	N/D	N/D	N/D
Territoires du Nord-Ouest et Nunavut	04.04 Traitements complémentaires et de deuxième intention	Aucuns	Somme facturée.	Manuel de politiques

[Retour au début](#)

1 Payable seulement sur réception de l'état de situation ou du rapport de décharge.

Produit par l'Association des commissions des accidents du travail du Canada (ACATC) en 2015

**Ces tableaux ont été conçus pour fins d'information générale seulement. L'ACATC ne prétend pas à l'exhaustivité ni à l'exactitude de l'information (qui n'est pas exhaustive) et il faut communiquer avec la commission des accidents du travail de chaque province ou territoire pour obtenir des renseignements supplémentaires ou des clarifications. Voir le site Web de l'ACATC à www.awcbc.org pour les liens vers les commissions.

Optométriste

Le tableau suivant indique les honoraires de traitement et de rapport des optométristes. S'ils sont disponibles, des liens vers les politiques et des renseignements connexes sont aussi inclus.

Optométriste				
Province ou territoire	Politique	Frais de rapport montant	Frais de traitement	Liens connexes
Terre-Neuve et Labrador	N/D	N/D	N/D	N/D
Île-du-Prince-Édouard	POL-64 "Health Care Providers"	Aucune liste de frais.	Aucune liste de frais.	N/D
Nouvelle-Écosse	Policy 2.3.1R Provision of Health Care Services	Aucuns frais établis	Aucuns frais établis. Maximum de 150 \$ autorisé pour montures.	-
Nouveau-Brunswick	Politique No. 25-001 Aide médicale – Principes Barème des frais No. 29-501 Fournisseurs d'aide médicale	Travail sécuritaire NB paye les honoraires facturés pour le traitement et les services. Si Travail sécuritaire NB fait des arrangements particuliers pour obtenir des services d'aide médicale, Travail sécuritaire NB paye les honoraires au tarif négocié.	Travail sécuritaire NB paye les honoraires facturés pour le traitement et les services. Si Travail sécuritaire NB fait des arrangements particuliers pour obtenir des services d'aide médicale, Travail sécuritaire NB paye les honoraires au tarif négocié.	N/D
Québec	Politique 5.01 : Les services de professionnels de la santé	N/D	Examen général : 70 \$ depuis le 24 mai 2012 Examen subséquent : 40 \$ depuis le 24 mai 2012 Examen spécifique de la déficience visuelle : 70 \$ depuis le 24 mai 2012	N/D

Produit par l'Association des commissions des accidents du travail du Canada (ACATC) en 2015

**Ces tableaux ont été conçus pour fins d'information générale seulement. L'ACATC ne prétend pas à l'exhaustivité ni à l'exactitude de l'information (qui n'est pas exhaustive) et il faut communiquer avec la commission des accidents du travail de chaque province ou territoire pour obtenir des renseignements supplémentaires ou des clarifications. Voir le site Web de l'ACATC à www.awcbc.org pour les liens vers les commissions.

Optométriste

Province ou territoire	Politique	Frais de rapport montant	Frais de traitement	Liens connexes
Ontario	17-07-01- Lunettes ou lentilles cornéennes sur ordonnance 17-01-02 Admissibilité aux soins de santé	N/D	Pourcentage du Guide d'honoraires de l'Association des optométristes	N/D
Manitoba	N/D	N/D	Honoraires d'examen – facture	N/D
Saskatchewan	POL 05/96 Health Care Services (Schedule 1) PRO 61/2011 Medical Fees - Optometry	N/D	Les optométristes facturent la CAT pour les services rendus aux clients de la CAT selon les tarifs courants fixés par le ministère de la Santé de la Saskatchewan.	Care Providers: Optometry
Alberta	N/D	Le paiement pour les services observe les tarifs de santé les plus courants de l'Alberta.	N/D	N/D

Produit par l'Association des commissions des accidents du travail du Canada (ACATC) en 2015

**Ces tableaux ont été conçus pour fins d'information générale seulement. L'ACATC ne prétend pas à l'exhaustivité ni à l'exactitude de l'information (qui n'est pas exhaustive) et il faut communiquer avec la commission des accidents du travail de chaque province ou territoire pour obtenir des renseignements supplémentaires ou des clarifications. Voir le site Web de l'ACATC à www.awcbc.org pour les liens vers les commissions.

Optométriste

Province ou territoire	Politique	Frais de rapport montant	Frais de traitement	Liens connexes
Colombie-Britannique	<p><i>Rehabilitation Services and Claims Manual Vol. II: Policy Item C10-77.00</i></p> <p>Les membres inscrits en règle du Collège des optométristes de la Colombie-Britannique peuvent fournir des traitements et des services aux travailleurs blessés.</p>	<p>Rapport ou notes demandés par WorkSafeBC - 22,81 \$ et 1,17 \$ par page supplémentaire</p> <p>Rapport complet écrit demandé par WorkSafeBC –140,00 \$</p>	<p>Évaluation détaillée de la santé oculaire -85,00 \$ (Les honoraires incluent un rapport)</p> <p>Diagnostic d'examen de la vue - 50,00 \$</p>	<p>Optometrists and WorkSafeBC</p>
Yukon	N/D	N/D	N/D	N/D
Territoires du Nord-Ouest et Nunavut	<p>04.02 Payment for Medical Aid (en Anglais)</p>	Somme facturée.		<p>Manuel de politiques</p>

[Retour au début](#)

Produit par l'Association des commissions des accidents du travail du Canada (ACATC) en 2015

**Ces tableaux ont été conçus pour fins d'information générale seulement. L'ACATC ne prétend pas à l'exhaustivité ni à l'exactitude de l'information (qui n'est pas exhaustive) et il faut communiquer avec la commission des accidents du travail de chaque province ou territoire pour obtenir des renseignements supplémentaires ou des clarifications. Voir le site Web de l'ACATC à www.awcbc.org pour les liens vers les commissions.

Médecin

Le tableau suivant indique les honoraires de traitement et de rapport des médecins. S'ils sont disponibles, des liens vers les politiques et des renseignements connexes sont aussi inclus.

Médecin				
Province ou territoire	Politique	Frais de rapport montant	Frais de traitement	Liens connexes
Terre-Neuve et Labrador	N/D	Frais de rapport du médecin : Rapport reçu dans les 3 jours - 36,50 \$ Reçu dans les 4 à 7 jours - 18,00 \$ Reçu dans les 7 à 10 jours - 10,00 \$ Honoraires de visite (MCP plus 20 %) – 38,64 \$ Consultation téléphonique – 37,00 \$ jusqu'à 10 minutes (plus 3,70 \$ la minute au delà de 10) Résumé ou opinion médicale - 155,00 \$ Les honoraires seront modifiés en septembre 2015	Évaluation initiale ² Traitement ² - Les honoraires de traitement sont les tarifs des soins de santé de la province plus 20 % pour le service spécifique fourni.	WHSCC - Physicians

2 Les honoraires de traitement des omnipraticiens correspondent aux tarifs du régime d'assurance-maladie provincial pour les services particuliers rendus.

Produit par l'Association des commissions des accidents du travail du Canada (ACATC) en 2015

**Ces tableaux ont été conçus pour fins d'information générale seulement. L'ACATC ne prétend pas à l'exhaustivité ni à l'exactitude de l'information (qui n'est pas exhaustive) et il faut communiquer avec la commission des accidents du travail de chaque province ou territoire pour obtenir des renseignements supplémentaires ou des clarifications. Voir le site Web de l'ACATC à www.awcbc.org pour les liens vers les commissions.

Médecin

Province ou territoire	Politique	Frais de rapport montant	Frais de traitement	Liens connexes
Île-du-Prince-Édouard	POL-92 "Medical Aid" POL-64 "Health Care Providers"	Honoraires du médecin - Urgentologue: Code d'honoraires 0180: 40,95 \$ (0800-1800 du lundi au vendredi) Code d'honoraires 0181: 53,30 \$ (1800-0800 du lundi au vendredi) Code d'honoraires 0190: 47,45 \$ (0800-1800 Samedi, dimanche et jours fériés) Code d'honoraires 0191: 79,30 \$ (1800-0800 Samedi, dimanche et jours fériés)	Les honoraires de médecin payés excèdent de 30 % le tarif des honoraires convenu entre la Medical Society et la province (inclus dans les taux fournis dans la colonne précédente). Les honoraires du médecin sont portés à 50,00 \$ pour tous honoraires de moins de 50 \$) si le rapport est reçu en deçà de 7 jours de la date de l'évaluation.	N/D

Produit par l'Association des commissions des accidents du travail du Canada (ACATC) en 2015

**Ces tableaux ont été conçus pour fins d'information générale seulement. L'ACATC ne prétend pas à l'exhaustivité ni à l'exactitude de l'information (qui n'est pas exhaustive) et il faut communiquer avec la commission des accidents du travail de chaque province ou territoire pour obtenir des renseignements supplémentaires ou des clarifications. Voir le site Web de l'ACATC à www.awcbc.org pour les liens vers les commissions.

Médecin

Province ou territoire	Politique	Frais de rapport montant	Frais de traitement	Liens connexes
Nouvelle-Écosse	Policy 2.3.1R Provision of Health Care Services	<p>Honoraires d'évaluation du médecin traitant : 123,40 \$</p> <p>Nouveaux honoraires combinés pour visite au bureau et rapport du médecin (formulaire 8/10) dans les 5 jours.</p> <p>Honoraires de SME (services de médecine enrichie = formation en médecine professionnelle) : 153,55 \$</p> <p>Pour visite au bureau et achèvement du formulaire dans les 5 jours.</p> <p>Autres services cliniques : 10/9^e du taux de MSI</p> <p>Photocopie de tableaux : Minimum de 25 \$</p> <p>Ou selon le tarif négocié avec la CAT au cas par cas.</p> <p>Sommaires de tableaux/ Rapports écrits : 150 \$ l'heure ou 125 \$ la page. Selon la demande de la CAT.</p> <p>Conférence de cas et téléconférence : médecin traitant -75 \$ la demi-heure médecin SME - 100 \$ la demi-heure</p> <p>Facturable par trimestre.</p> <p>Autres services (ex. frais de déplacement) : 0,4379 \$ le kilomètre sur approbation préalable de la CAT. Augmentations au gré du changement des taux de kilométrage de la CAT.</p>	<p>Autres services cliniques : 10/9^e du taux de MSI</p>	

Produit par l'Association des commissions des accidents du travail du Canada (ACATC) en 2015

**Ces tableaux ont été conçus pour fins d'information générale seulement. L'ACATC ne prétend pas à l'exhaustivité ni à l'exactitude de l'information (qui n'est pas exhaustive) et il faut communiquer avec la commission des accidents du travail de chaque province ou territoire pour obtenir des renseignements supplémentaires ou des clarifications. Voir le site Web de l'ACATC à www.awcbc.org pour les liens vers les commissions.

Médecin

Province ou territoire	Politique	Frais de rapport montant	Frais de traitement	Liens connexes
Nouveau-Brunswick	Politique No. 25-001 Aide médicale – Principes Barème des frais No. 29-501 Fournisseurs d'aide médicale	Les honoraires sont négociés avec la Société médicale du Nouveau-Brunswick et énumérés dans l'Entente sur la fourniture de services médicaux avec la CSSIAT.	Visite au bureau – Pratique générale (ne s'applique qu'à certains codes de service) <u>1^{er} octobre 2014</u> Si le rapport est reçu en deçà de 5 jours ou moins, le tarif versé est de 80,73 \$. S'il est reçu au delà de 5 jours, le tarif versé est de 67,28 \$.	N/D

Produit par l'Association des commissions des accidents du travail du Canada (ACATC) en 2015

**Ces tableaux ont été conçus pour fins d'information générale seulement. L'ACATC ne prétend pas à l'exhaustivité ni à l'exactitude de l'information (qui n'est pas exhaustive) et il faut communiquer avec la commission des accidents du travail de chaque province ou territoire pour obtenir des renseignements supplémentaires ou des clarifications. Voir le site Web de l'ACATC à www.awcbc.org pour les liens vers les commissions.

Médecin

Province ou territoire	Politique	Frais de rapport montant	Frais de traitement	Liens connexes
Québec	Politique 5.01 : Les services de professionnels de la santé	<p>Dépend du type et du contenu du rapport.</p> <p><u>Exemples</u> (médecins) : Toujours en vigueur 2012</p> <p>Attestation médicale - 20,50 \$ depuis le 1^{er} avril 2012</p> <p>Rapport sommaire de prise en charge – 19,00 \$ Même tarif</p> <p>Rapport d'évolution - 19 \$ depuis le 1^{er} avril 2012</p> <p>Rapport final - 22 \$ depuis le 1^{er} avril 2012</p> <p>Maintien du lien d'emploi - 95,00 \$ Même tarif</p> <p>Rapport complémentaire - 115,00 \$ Même tarif</p> <p>Rapport d'évaluation médicale (REM) (médecin qui a charge du travailleur) - 360 \$ depuis le 1^{er} avril 2012</p> <p>REM (médecin désigné par la CSST) – 740 \$ depuis le 1^{er} avril 2012</p> <p>REM Supplément pour certaines spécialités – 85 \$ depuis le 1^{er} avril 2012</p> <p>Information médicale complémentaire écrite - 75,00 \$ Même tarif</p> <p>Rapport écrit CMPP – 340 \$ depuis le 1^{er} avril 2012</p> <p>Assignment temporaire – 59 \$ depuis le 1^{er} avril 2012</p>	<p>RAMQ – Manuel de facturation des omnipraticiens : Manuel complet</p> <p>RAMQ – Manuel de facturation des médecins spécialistes : Manuel complet</p>	N/D

Produit par l'Association des commissions des accidents du travail du Canada (ACATC) en 2015

**Ces tableaux ont été conçus pour fins d'information générale seulement. L'ACATC ne prétend pas à l'exhaustivité ni à l'exactitude de l'information (qui n'est pas exhaustive) et il faut communiquer avec la commission des accidents du travail de chaque province ou territoire pour obtenir des renseignements supplémentaires ou des clarifications. Voir le site Web de l'ACATC à www.awcbc.org pour les liens vers les commissions.

Médecin

Province ou territoire	Politique	Frais de rapport montant	Frais de traitement	Liens connexes
Ontario	17-03-01 Honoraires de soins de santé 17-02-03 Paiement des évaluations cliniques et des rapports médicaux exigés aux fins d'indemnisation	Rapport du professionnel de la santé (électronique) – 85,00 \$ Rapport du professionnel de la santé (papier) - 65,00 \$ Rapport d'étape du professionnel de la santé (électronique) - 60,00 \$ Rapport d'étape du professionnel de la santé (papier) – 45,00 \$ Rapport narratif d'étape - 23,54 \$ Suivi du professionnel de la santé - 33,00 \$ Rapport de consultation à l'urgence d'un centre hospitalier - 47,09 \$ Rapport de radiographie - 23,54 \$ Compte rendu opératoire - 23,54 \$ Rapport de consultation - 47,09 \$ Formulaire Détermination des capacités fonctionnelles pour un retour au travail prompt et sûr - 45,00 \$ Photocopies de rapports cliniques (1 à 5 pages) - 23,54 \$ et 1,12 \$ la page additionnelle Examen des dossiers et documents médicaux par tranche de 15 minutes - 56,05 \$ Formulaire d'évaluation des opioïdes - 65,00 \$	Services médicaux Acuponcture - 38,78 \$ par visite Les services d'un médecin sont payés conformément au régime d'assurance-santé de l'Ontario au moyen du barème de prestations du ministère de la Santé et des soins de longue durée	MS&SLD Services assurés pour la table d'honoraires des médecins Programme de soins: - pour lésions cérébrales traumatiques légères

Produit par l'Association des commissions des accidents du travail du Canada (ACATC) en 2015

**Ces tableaux ont été conçus pour fins d'information générale seulement. L'ACATC ne prétend pas à l'exhaustivité ni à l'exactitude de l'information (qui n'est pas exhaustive) et il faut communiquer avec la commission des accidents du travail de chaque province ou territoire pour obtenir des renseignements supplémentaires ou des clarifications. Voir le site Web de l'ACATC à www.awcbc.org pour les liens vers les commissions.

Médecin

Province ou territoire	Politique	Frais de rapport montant	Frais de traitement	Liens connexes
		<p>Interview au bureau avec représentant de la CSPAAT - 29,15 \$</p> <p>Attestation médicale en vue d'une évaluation des capacités fonctionnelles (formulaire 0298A) - 23,54 \$</p> <p>Rapport complexe - 112,10 \$</p> <p>Rapport spécial du médecin - 23,54 \$</p> <p>Rapport du médecin (maladie professionnelle) – 8D - 23,54 \$</p> <p>Rapport du médecin (maladie de la peau) – 8D2 - 23,54 \$</p> <p>Rapport du médecin (maladie pulmonaire professionnelle) – 8S - 23,54 \$</p> <p>Rapport du médecin (maladie des vibrations - doigts blancs) - 23,54 \$</p> <p>Rapport du médecin sur l'utilisation des médicaments - 23,54 \$</p> <p>Rapport du médecin – Oxygénothérapie à domicile - 39,53 \$</p> <p>Rapport complexe du médecin sur l'utilisation des médicaments - 56,05 \$</p> <p>Rapport du médecin sur les orthèses - 23,54 \$</p> <p>Consultation téléphonique – 75,00 \$ – Doit être engagée par la CSPAAT</p>		

Produit par l'Association des commissions des accidents du travail du Canada (ACATC) en 2015

**Ces tableaux ont été conçus pour fins d'information générale seulement. L'ACATC ne prétend pas à l'exhaustivité ni à l'exactitude de l'information (qui n'est pas exhaustive) et il faut communiquer avec la commission des accidents du travail de chaque province ou territoire pour obtenir des renseignements supplémentaires ou des clarifications. Voir le site Web de l'ACATC à www.awcbc.org pour les liens vers les commissions.

Médecin

Province ou territoire	Politique	Frais de rapport montant	Frais de traitement	Liens connexes
Manitoba	N/D	Honoraires du omnipraticien ³ - 53,00 \$ (1 ^{er} janvier 2015) Rapport narratif ou consultation – 142,30 \$ (1 ^{er} janvier 2015)	Appel téléphonique : Moins de 10 min. – 25,69 \$ – 1 ^{er} janvier 2015 Plus de 10 min. – 34,42 \$ – 1 ^{er} janvier 2015	N/D
Saskatchewan	POL 05/96 Health Care Services (Schedule 1) PRO 51/2009 Medical Fees – Physicians (Schedule “A”)	<u>À partir du 1^{er} avril 2012:</u> Rapport initial - 56,50 \$ <ul style="list-style-type: none">• Si soumis électroniquement, ajouter 11,90 \$ Rapport d'étape – 35,10 \$ <ul style="list-style-type: none">• Si soumis électroniquement, ajouter 11,90 \$	<u>À partir du 1^{er} avril 2012:</u> Consultation complexe - 90,30 \$ Honoraires de recherche (avec omnipraticien) – 40,70 \$ / 10 min Consultation téléphonique (avec omnipraticien): <ul style="list-style-type: none">• 40,70 \$ / 10 premières minutes• 54,00 \$ / de 10 à 15 minutes• 54,00 \$ / par tranche additionnelle de 15 minutes Autres honoraires – voir PRO 51/2009 (Annexe « A »))	Care Providers: Physicians

3 Des frais supplémentaires sont exigibles pour les rapports des spécialistes.

Produit par l'Association des commissions des accidents du travail du Canada (ACATC) en 2015

**Ces tableaux ont été conçus pour fins d'information générale seulement. L'ACATC ne prétend pas à l'exhaustivité ni à l'exactitude de l'information (qui n'est pas exhaustive) et il faut communiquer avec la commission des accidents du travail de chaque province ou territoire pour obtenir des renseignements supplémentaires ou des clarifications. Voir le site Web de l'ACATC à www.awcbc.org pour les liens vers les commissions.

Médecin

Province ou territoire	Politique	Frais de rapport montant	Frais de traitement	Liens connexes
Alberta	Politique 04-06 Partie II –Benefits - Health Care - General Politique 04-06 Partie II – Benefits – Health Care – Medical Aid Accounts	<p>À compter du 1^{er} avril 2010, tous les rapports doivent être envoyés électroniquement.</p> <p>Premier rapport – 58,07 \$ en vigueur le 1^{er} avril 2014 (dépôt électronique)</p> <p>Rapport d'étape – 35,28 \$ en vigueur le 1^{er} avril 2014</p>	Le paiement des services ci-dessus respectera le barème courant d'honoraires médicaux de Santé et bien-être Alberta	Physician services
Colombie-Britannique	<p><i>Rehabilitation Services and Claims Manual Vol. II:</i></p> <p>Policy Item C10-76.00</p>	<p>À compter du 1^{er} avril 2013 :</p> <p>Frais pour la formule initiale – 50,46 \$</p> <p>Rapport d'étape – 41,46 \$</p> <p>Demande de WorkSafeBC de copie d'un rapport existant ou de notes – 41,99 \$⁴</p>	<p>Évaluation initiale et traitement subséquent (pour services non exclusifs à Travail sécuritaire C.-B.) – Facturée selon l'échelle des honoraires de services médicaux de la C.-B., plus prime de 10 %</p> <p>Formulaire d'évaluation uniformisé (inclut l'examen physique) – 78,73 \$⁵</p> <p>Réunion au lieu de travail - 309,69 \$ (lorsque WorkSafeBC demande au médecin de participer à une réunion au lieu de travail du travailleur)</p> <p>Consultation de retour au travail – 272,95 \$</p>	Physicians

4 Jusqu'à 20 pages.

5 Si reçu en deçà de 15 jours ouvrables.

Produit par l'Association des commissions des accidents du travail du Canada (ACATC) en 2015

**Ces tableaux ont été conçus pour fins d'information générale seulement. L'ACATC ne prétend pas à l'exhaustivité ni à l'exactitude de l'information (qui n'est pas exhaustive) et il faut communiquer avec la commission des accidents du travail de chaque province ou territoire pour obtenir des renseignements supplémentaires ou des clarifications. Voir le site Web de l'ACATC à www.awcbc.org pour les liens vers les commissions.

Médecin

Province ou territoire	Politique	Frais de rapport montant	Frais de traitement	Liens connexes
Yukon	N/D	Initial – 48,00 \$ D'étape – 44,30 \$ Rapport sommaire (5 visites ou moins) –107,10 \$	Les honoraires varient et sont fondés sur le <i>Yukon Relative Value Guide to Fees</i> (guide des valeurs relatives pour les frais)	N/D
Territoires du Nord-Ouest et Nunavut	04.02 Payment for Medical Aid (en Anglais)		Payés selon la liste d'honoraires de TNO	Manuel de politiques

[Retour au début](#)

Produit par l'Association des commissions des accidents du travail du Canada (ACATC) en 2015

**Ces tableaux ont été conçus pour fins d'information générale seulement. L'ACATC ne prétend pas à l'exhaustivité ni à l'exactitude de l'information (qui n'est pas exhaustive) et il faut communiquer avec la commission des accidents du travail de chaque province ou territoire pour obtenir des renseignements supplémentaires ou des clarifications. Voir le site Web de l'ACATC à www.awcbc.org pour les liens vers les commissions.

Physiothérapeute

Le tableau suivant indique les honoraires de traitement et de rapport de physiothérapie. S'ils sont disponibles, des liens vers les politiques et des renseignements connexes sont aussi inclus.

Physiothérapeute				
Province ou territoire	Politique	Frais de rapport montant	Frais de traitement	Liens connexes
Terre-Neuve et Labrador	Politique HC-01 Physiotherapy Services Private Clinics HC Procedure #17.00	Évaluation initiale : <ul style="list-style-type: none"> • Rapports reçus dans les trois jours, 23,50 \$ (web); 15,00 \$ (papier). • Rapports reçus dans les quatre à sept jours, 10,50 \$ (web); 8,00 \$ (papier). Formulaire de rapport de prolongation – aucuns honoraires Formulaire de bulletin de santé : <ul style="list-style-type: none"> • Rapports reçus dans les trois jours, 23,50 \$ (web); 15,00 \$ (papier). • Rapports reçus dans les quatre à sept jours, 10,50 \$ (web); 8,00 \$ (papier). Formulaire de rapport de congé : <ul style="list-style-type: none"> • Rapports reçus dans les trois jours, 23,50 \$ (web); 15,00 \$ (papier). • Rapports reçus dans les quatre à sept jours, 10,50 \$ (web), 8,00 \$ (papier). Les honoraires seront modifiés en mai 2015	Évaluation initiale- 57,00 \$ Traitement - 52,00 \$	WHSCC - Physiotherapists

Produit par l'Association des commissions des accidents du travail du Canada (ACATC) en 2015

**Ces tableaux ont été conçus pour fins d'information générale seulement. L'ACATC ne prétend pas à l'exhaustivité ni à l'exactitude de l'information (qui n'est pas exhaustive) et il faut communiquer avec la commission des accidents du travail de chaque province ou territoire pour obtenir des renseignements supplémentaires ou des clarifications. Voir le site Web de l'ACATC à www.awcbc.org pour les liens vers les commissions.

Physiothérapeute

Province ou territoire	Politique	Frais de rapport montant	Frais de traitement	Liens connexes
Île-du-Prince-Édouard	POL-26, "Physiotherapy Services"	<p>Formulaire de limitations fonctionnelles - 20,00 \$</p> <p>Exploration d'emploi adéquat - 50,00 \$</p>	<p>Évaluation initiale - 55,00 \$</p> <p>Traitement - 50,00 \$ (Traitements au cours des 4 premières semaines et visites de prolongation)</p> <p>Conditionnement au travail - 80,00 \$</p> <p>Visite initiale de rechute : 55,00 \$</p> <p>Traitements de rechute : 50,00 \$</p> <p>Soins de soutien - 50,00 \$</p> <p>Réunion avec personnel de la CAT - 20,00 \$/ les 15 min</p>	N/D

Produit par l'Association des commissions des accidents du travail du Canada (ACATC) en 2015

**Ces tableaux ont été conçus pour fins d'information générale seulement. L'ACATC ne prétend pas à l'exhaustivité ni à l'exactitude de l'information (qui n'est pas exhaustive) et il faut communiquer avec la commission des accidents du travail de chaque province ou territoire pour obtenir des renseignements supplémentaires ou des clarifications. Voir le site Web de l'ACATC à www.awcbc.org pour les liens vers les commissions.

Physiothérapeute

Province ou territoire	Politique	Frais de rapport montant	Frais de traitement	Liens connexes
Nouvelle-Écosse	Policy 2.3.1R Provision of Health Care Services	<p>Services de niveau 1 :</p> <p>Ensemble initial y compris Orebro et appel à l'employeur 99,72 \$.</p> <p>Évaluation initiale de physiothérapie - 58,67 \$</p> <p>Rapport de physiothérapie (formulaire A) - 30,50 \$ pourvu qu'il soit soumis à la CAT en deçà de 3 jours de l'admission du travailleur au traitement</p> <p>Conférences de cas – 98,22 \$</p> <p>Analyse du lieu de travail – 98,22 \$</p> <p>Conseils ergonomiques et visite du lieu de travail dans le cadre d'un plan de retour au travail de transition – 98,22 \$</p> <p>Évaluation des capacités fonctionnelles – 927,20 \$ (un jour)/ 1 738,50 \$ (deux jours)</p>	<p>50,15 \$ l'heure seront payés par la CAT au fournisseur à la suite de l'évaluation initiale de physiothérapie, pour tout traitement prodigué à un travailleur accidenté</p> <p>*98,22 \$ l'heure pour traitement de physiothérapie à domicile (doit être approuvé préalablement par un travailleur social de la CAT)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Health Services • Health Services Policies and Position Statements – Hospital Physiotherapy • Reporting Standards - Physiotherapists

Produit par l'Association des commissions des accidents du travail du Canada (ACATC) en 2015

**Ces tableaux ont été conçus pour fins d'information générale seulement. L'ACATC ne prétend pas à l'exhaustivité ni à l'exactitude de l'information (qui n'est pas exhaustive) et il faut communiquer avec la commission des accidents du travail de chaque province ou territoire pour obtenir des renseignements supplémentaires ou des clarifications. Voir le site Web de l'ACATC à www.awcbc.org pour les liens vers les commissions.

Physiothérapeute

Province ou territoire	Politique	Frais de rapport montant	Frais de traitement	Liens connexes
Nouveau-Brunswick	<p>Politique No. 25-001 Aide médicale – Principes</p> <p>Barème des frais No. 29-501 Fournisseurs d'aide médicale</p>	<p>1^{er} juin 2014 au 31 mai 2015</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rapport 25,00 \$ • Questionnaire sur la douleur et l'activité 15,00 \$ 	<p>Réentraînement au travail</p> <ul style="list-style-type: none"> • 4 septembre 2014 au 3 septembre 2015 <ul style="list-style-type: none"> ○ 1 850 \$ • 210 \$ pour l'évaluation du réentraînement au travail <p>Ces honoraires incluent les rapports cliniques requis et les consultations téléphoniques.</p> <p>Honoraires de service primaire de physiothérapie</p> <p>1^{er} juin 2014 au 31 mai 2015</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Évaluation initiale 65,62 \$ ○ Traitement 49,47 \$ ○ Consultation téléphonique 18,00 \$ ○ Physiothérapie à domicile 100 \$ + 0,35 \$/km <p>Programmes de gestion du dos et de l'épaule</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ 1 400 \$ frais du programme ○ 100 \$ évaluation 	N/D

Produit par l'Association des commissions des accidents du travail du Canada (ACATC) en 2015

**Ces tableaux ont été conçus pour fins d'information générale seulement. L'ACATC ne prétend pas à l'exhaustivité ni à l'exactitude de l'information (qui n'est pas exhaustive) et il faut communiquer avec la commission des accidents du travail de chaque province ou territoire pour obtenir des renseignements supplémentaires ou des clarifications. Voir le site Web de l'ACATC à www.awcbc.org pour les liens vers les commissions.

Physiothérapeute

Province ou territoire	Politique	Frais de rapport montant	Frais de traitement	Liens connexes
Québec	<p>Règlement sur l'assistance médicale⁶</p> <p>Entente MSSS-CSST Annexe à la circulaire (circulaire numéro 03.01.42.19 du MSSS)</p>	N/D	<p>Réseau privé : Toujours en vigueur 2015</p> <p>Traitement individuel : 36 \$</p> <p>Traitement de groupe : 21 \$</p> <p>Traitement à domicile : 50 \$</p> <p>Pour les séances à domicile, le médecin qui a charge doit constater l'impossibilité pour le travailleur de se déplacer en raison de sa lésion et prescrire de tels soins. La CSST est liée par l'opinion du médecin qui a charge sur cette question.</p> <p>Réseau public :</p> <p>Par visite : 40 \$ depuis le 1^{er} mai 2013</p> <p>Tarif de groupe : 23,45 \$ depuis le 1^{er} mai 2014</p> <p>Soins à domicile : 50 \$ idem en mai 2014</p>	N/D

6 Les traitements de physiothérapie doivent être prescrits par le médecin qui a charge du travailleur.

Produit par l'Association des commissions des accidents du travail du Canada (ACATC) en 2015

**Ces tableaux ont été conçus pour fins d'information générale seulement. L'ACATC ne prétend pas à l'exhaustivité ni à l'exactitude de l'information (qui n'est pas exhaustive) et il faut communiquer avec la commission des accidents du travail de chaque province ou territoire pour obtenir des renseignements supplémentaires ou des clarifications. Voir le site Web de l'ACATC à www.awcbc.org pour les liens vers les commissions.

Physiothérapeute

Province ou territoire	Politique	Frais de rapport montant	Frais de traitement	Liens connexes
			<p>Réseaux public et privé : Les services d'un physiothérapeute peuvent faire partie des équipes interdisciplinaires pour les travailleurs ayant subi un traumatisme crânio-cérébral (TCC), une blessure médullaire (BM), une blessure orthopédique grave (BOG) et les travailleurs victimes de brûlures graves (VBG). La CSST paie leurs services en vertu de l'entente concernée.</p> <p>Évaluation des capacités fonctionnelles de travail : 253 \$ par jour en 2015 pour les services offerts par l'équipe interdisciplinaire. Durée maximale de 10 jours de 6 heures par jour ;</p> <p>Développement des capacités fonctionnelles de travail : 253 \$ par jour en 2015 pour les services offerts par l'équipe interdisciplinaire. Durée maximale de 20 jours de 6 heures par jour.</p>	

Produit par l'Association des commissions des accidents du travail du Canada (ACATC) en 2015

**Ces tableaux ont été conçus pour fins d'information générale seulement. L'ACATC ne prétend pas à l'exhaustivité ni à l'exactitude de l'information (qui n'est pas exhaustive) et il faut communiquer avec la commission des accidents du travail de chaque province ou territoire pour obtenir des renseignements supplémentaires ou des clarifications. Voir le site Web de l'ACATC à www.awcbc.org pour les liens vers les commissions.

Physiothérapeute

Province ou territoire	Politique	Frais de rapport montant	Frais de traitement	Liens connexes
Ontario	17-03-01 Honoraires de soins de santé 17-02-03 Paiement des évaluations cliniques et des rapports médicaux exigés aux fins d'indemnisation 17-01-02 Admissibilité aux soins de santé 17-02-02 Rapports des praticiens de la santé 17-01-03 Choix et changement de professionnel de la santé	<p>Rapport du professionnel de la santé (électronique) - \$50.00</p> <p>Rapport du professionnel de la santé (papier) - 40,00 \$</p> <p>Rapport d'évolution du professionnel de la santé (soumission électronique) – 40,00 \$</p> <p>Rapport du professionnel de la santé (soumission sur papier) – 35,00 \$ Rapport narratif d'étape - 23,54 \$</p> <p>Rapport d'évaluation de physiothérapie - 18,41 \$</p> <p>Formulaire Détermination des capacités fonctionnelles pour un retour au travail prompt et sûr - 45,00 \$</p> <p>Interview au bureau avec représentant de la CSPAAAT - 29,15 \$</p> <p>Photocopies de rapports médicaux (1 à 5 pages) -23,54 \$ et 1,12 \$ la page additionnelle</p> <p>Examen des dossiers et documents médicaux par tranche de 15 minutes - 56,05 \$</p> <p>Consultation téléphonique - 23,54 \$ – Doit être engagée par la CSPAAAT</p>	<p>Consultation initiale - 24,00 \$</p> <p>Traitement continu (par visite) - 24,00 \$</p> <p>Acuponcture - 38,78 \$ par visite</p> <p>**À compter du 1^{er} août 2014, les lésions musculo-squelettiques seront traitées dans le cadre de trois programmes de soins :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les travailleurs qui ont des douleurs au bas du dos seront traités dans le cadre du programme de soins pour lésions au bas du dos • les travailleurs qui ont subi une lésion à l'épaule seront traités dans le cadre du programme de soins pour les épaules • les travailleurs qui ont subi d'autres lésions musculo-squelettiques seront traités dans le cadre du programme de soins pour les lésions musculo-squelettiques 	<p>Barème d'honoraires:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Physiothérapie <p>Programme de soins:</p> <ul style="list-style-type: none"> • pour lésions au bas du dos • pour les lésions musculo-squelettiques • pour lésions cérébrales traumatiques légères • pour les épaules

Produit par l'Association des commissions des accidents du travail du Canada (ACATC) en 2015

**Ces tableaux ont été conçus pour fins d'information générale seulement. L'ACATC ne prétend pas à l'exhaustivité ni à l'exactitude de l'information (qui n'est pas exhaustive) et il faut communiquer avec la commission des accidents du travail de chaque province ou territoire pour obtenir des renseignements supplémentaires ou des clarifications. Voir le site Web de l'ACATC à www.awcbc.org pour les liens vers les commissions.

Physiothérapeute

Province ou territoire	Politique	Frais de rapport montant	Frais de traitement	Liens connexes
Manitoba	N/D	<p>Hon. de rapport de physiothérapeute – 38,75 \$ (1 janvier 2014)</p> <p>Rapport narratif ou consultation – 129,22 \$ la page (1 janvier 2014)</p>	<p>Évaluation initiale – 62,78 \$ (1 janvier 2014)</p> <p>Traitement – 47,96 \$ (1 janvier 2014).</p> <p>Honoraires pour lésion à plusieurs endroits (par séance) – 41,15 \$ (1 janvier 2014)</p> <p>Frais de fournitures médicales 14,13 \$ (1 janvier 2014)</p>	<p>Physiotherapy Manual</p>
Saskatchewan	<p>POL 05/96 Health Care Services (Schedule 1)</p> <p>PRO 52/2014 Medical Fees – Physical Therapy Services (Schedule C)</p>	<p><u>Au 1^{er} janvier 2015 :</u></p> <p><u>Avec les mesures de résultat fonctionnel :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Rapport initial – 59,78 \$ • Rapport de progrès / décharge - 37,17 \$ <p><u>Sans les mesures de résultat fonctionnel :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Rapport initial – 47,14 \$ • Rapport de progrès / décharge- 24,52 \$ <p>Envoi de rapport en ligne : 10,66 \$</p>	<p><u>Au 1^{er} janvier 2015 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Évaluation biomécanique initiale – 92,18 \$ • Visite subséquente – 44,86 \$ • Planification et surveillance de retour au travail - 44,86 \$/ 20 min • Évaluation de capacité fonctionnelle - 44,86 \$ / 20 min • Évaluation sur le lieu du travail – 44,86 \$ / 20 min <p>Autres honoraires – voir PRO 52/2014 (Annexe C)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Care Providers: Physical Therapy • Care Providers: Exercise Therapy

Produit par l'Association des commissions des accidents du travail du Canada (ACATC) en 2015

**Ces tableaux ont été conçus pour fins d'information générale seulement. L'ACATC ne prétend pas à l'exhaustivité ni à l'exactitude de l'information (qui n'est pas exhaustive) et il faut communiquer avec la commission des accidents du travail de chaque province ou territoire pour obtenir des renseignements supplémentaires ou des clarifications. Voir le site Web de l'ACATC à www.awcbc.org pour les liens vers les commissions.

Physiothérapeute

Province ou territoire	Politique	Frais de rapport montant	Frais de traitement	Liens connexes
Alberta	Politique 04-06 Partie II –Benefits - Health Care - General	Évaluation physiothérapique – 23,92 \$ État physiothérapique – 23,92 \$ Libération du patient physiothérapique – 23,92 \$	Évaluation initiale – 66,56 \$ Traitement – 39,33 \$	Physical therapy services
Colombie-Britannique	<i>Services and Claims Manual Vol. II: Policy Item C10-77.00</i> Les membres inscrits en règle du Collège des physiothérapeutes de la Colombie-Britannique peuvent fournir des traitements et des services de physiothérapie aux travailleurs blessés.	Rapport de demande de prolongation – 50,00 \$ Rapport de fin d'intervention - 50,00 \$ Rapport demandé - 50,00 \$ Photocopies (20 premières pages) – 42,00 \$; chaque page après les 20 premières pages – 1,26 \$ par page	Bloc d'évaluation y compris le rapport initial – 215,00 \$ ⁷ Bloc de traitement standard – 525,00 \$ (jusqu'à six semaines de physiothérapie, les honoraires incluent toutes les visites et les traitements) Taux quotidien – 60,00 \$ par visite ⁸	Physiotherapists and WorkSafeBC
Yukon	HC-03 – Physiotherapy	N/D	N/D	N/D

7 Payable même si la demande d'indemnisation est refusée, si la demande était en attente le premier jour de l'évaluation.

8 Peut être facturé seulement lorsque le travailleur reçoit un traitement pendant trois visites ou moins dans un bloc de traitement.

Produit par l'Association des commissions des accidents du travail du Canada (ACATC) en 2015

**Ces tableaux ont été conçus pour fins d'information générale seulement. L'ACATC ne prétend pas à l'exhaustivité ni à l'exactitude de l'information (qui n'est pas exhaustive) et il faut communiquer avec la commission des accidents du travail de chaque province ou territoire pour obtenir des renseignements supplémentaires ou des clarifications. Voir le site Web de l'ACATC à www.awcbc.org pour les liens vers les commissions.

Physiothérapeute

Province ou territoire	Politique	Frais de rapport montant	Frais de traitement	Liens connexes
Territoires du Nord-Ouest et Nunavut	04.04 Traitements complémentaires et de deuxième intention	N/D	Somme facturée.	Manuel de politiques

[Retour au début](#)

Produit par l'Association des commissions des accidents du travail du Canada (ACATC) en 2015

**Ces tableaux ont été conçus pour fins d'information générale seulement. L'ACATC ne prétend pas à l'exhaustivité ni à l'exactitude de l'information (qui n'est pas exhaustive) et il faut communiquer avec la commission des accidents du travail de chaque province ou territoire pour obtenir des renseignements supplémentaires ou des clarifications. Voir le site Web de l'ACATC à www.awcbc.org pour les liens vers les commissions.

Traitement des pieds

Le tableau suivant indique les honoraires de traitement et de rapport de podologie. S'ils sont disponibles, des liens vers les politiques et des renseignements connexes sont aussi inclus.

Traitement des pieds				
Province ou territoire	Politique	Frais de rapport montant	Frais de traitement	Liens connexes
Terre-Neuve et Labrador	N/D	N/D	N/D	N/D
Île-du-Prince-Édouard	POL-64 "Health Care Providers"	Aucune liste de frais.	Aucune liste de frais.	N/D
Nouvelle-Écosse	Policy 2.3.1R Provision of Health Care Services	N/D	Consultation avec pédicure 45,00 \$ par séance (comprend rapport) + coût de l'orthèse. Chaussure orthopédique au prix de détail.	N/D
Nouveau-Brunswick	N/D	Travail sécuritaire NB paye les honoraires facturés pour le traitement et les services. Si Travail sécuritaire NB fait des arrangements particuliers pour obtenir des services d'aide médicale, Travail sécuritaire NB paye les honoraires au tarif négocié.	Travail sécuritaire NB paye les honoraires facturés pour le traitement et les services. Si Travail sécuritaire NB fait des arrangements particuliers pour obtenir des services d'aide médicale, Travail sécuritaire NB paye les honoraires au tarif négocié.	N/D
Québec	Règlement sur l'assistance médicale	N/D	32 \$ par traitement Toujours en vigueur 2015	N/D

Produit par l'Association des commissions des accidents du travail du Canada (ACATC) en 2015

**Ces tableaux ont été conçus pour fins d'information générale seulement. L'ACATC ne prétend pas à l'exhaustivité ni à l'exactitude de l'information (qui n'est pas exhaustive) et il faut communiquer avec la commission des accidents du travail de chaque province ou territoire pour obtenir des renseignements supplémentaires ou des clarifications. Voir le site Web de l'ACATC à www.awcbc.org pour les liens vers les commissions.

Traitement des pieds

Province ou territoire	Politique	Frais de rapport montant	Frais de traitement	Liens connexes
Ontario	17-03-01 Honoraires de soins de santé 17-01-02 Admissibilité aux soins de santé	Formulaire Détermination des capacités fonctionnelles - 45,00 \$ Consultation téléphonique - 23,54 \$ – Doit être engagée par la CSPAAT	Visite initiale - 53,15 \$ Nouvelle visite avec traitement - 40,10 \$ Visite subséquente sans autre traitement - 16,80 \$ Visite d'urgence premier patient - 34,55 \$ Visite d'urgence – chaque patient supplémentaire - 14,80 \$ Acupuncture - 38,78 \$ par visite Injections - 9,50 \$-32,45 \$ Services chirurgicaux – 79,08 \$ - 306,13 \$ Services radiologiques - 15,65 \$ - 31,00 \$	Barème d'honoraires: <ul style="list-style-type: none"> Podiatrie
Manitoba	N/D	N/D	Aucune liste d'honoraires	N/D
Saskatchewan	POL 05/96 Health Care Services (Schedule 1) PRO 55/2011 Medical Fees – Podiatry	Voir les honoraires de traitement	Le montant facturé doit être conforme aux honoraires des médecins. Si le service recommandé n'est pas prévu dans l'échelle des honoraires, les services médicaux peuvent suggérer un tarif raisonnable à verser.	PRO 51/2009 (Medical Fees – Physicians)

Produit par l'Association des commissions des accidents du travail du Canada (ACATC) en 2015

**Ces tableaux ont été conçus pour fins d'information générale seulement. L'ACATC ne prétend pas à l'exhaustivité ni à l'exactitude de l'information (qui n'est pas exhaustive) et il faut communiquer avec la commission des accidents du travail de chaque province ou territoire pour obtenir des renseignements supplémentaires ou des clarifications. Voir le site Web de l'ACATC à www.awcbc.org pour les liens vers les commissions.

Traitement des pieds

Province ou territoire	Politique	Frais de rapport montant	Frais de traitement	Liens connexes
Alberta	N/D	Podologie et/ou chirurgie des pieds 13,90 \$ pour les rapports soumis à la CAT	<p>Les podiatres et les chirurgiens podiatres n'ont pas de contrat avec la CAT, et ils sont payés conformément aux honoraires des professionnels du Alberta Health Services Allied Health Schedule.</p> <p>Des soins de base des pieds peuvent être autorisés pour les travailleurs qui ne reçoivent pas d'allocation de soins personnels (ASP) et qui sont incapables de prendre soin de leurs pieds en raison de la lésion ou de l'état causé par le travail. Le fournisseur de services engagé doit être compétent pour le service requis (par exemple, le soin des ongles doit être prodigué par un pédicure ou une infirmière formée pour le soin des pieds)</p>	Alberta Health – Allied Schedule – Health professional fees

Produit par l'Association des commissions des accidents du travail du Canada (ACATC) en 2015

**Ces tableaux ont été conçus pour fins d'information générale seulement. L'ACATC ne prétend pas à l'exhaustivité ni à l'exactitude de l'information (qui n'est pas exhaustive) et il faut communiquer avec la commission des accidents du travail de chaque province ou territoire pour obtenir des renseignements supplémentaires ou des clarifications. Voir le site Web de l'ACATC à www.awcbc.org pour les liens vers les commissions.

Traitement des pieds

Province ou territoire	Politique	Frais de rapport montant	Frais de traitement	Liens connexes
Colombie-Britannique	<p><i>Rehabilitation Services and Claims Manual Vol. II: Policy Item C10-76.00</i></p> <p>Les membres inscrits en règle de l'Association des podiatres de la Colombie-Britannique peuvent fournir des traitements et des services podiatriques aux travailleurs blessés</p>	<p>Premier rapport d'accident - 31,78 \$ / 17,39 \$⁹</p> <p>Bulletin de santé 25,36 \$ / 14,18 \$⁹</p>	<p>Consultation – 58,99 \$</p> <p>Visite subséquente - 26,53 \$</p>	<p>Podiatrists and WorkSafeBC</p>
Yukon	N/D	N/D	N/D	N/D
Territoires du Nord-Ouest et Nunavut	<p>04.02 Payment for Medical Aid (en anglais)</p>	N/D	N/D	<p>Manuel de politiques</p>

[Retour au début](#)

9 En deçà de 5 jours ou en deçà de 6 à 7 jours. Les rapports reçus après 7 jours ouvrables ne seront pas payés.

Produit par l'Association des commissions des accidents du travail du Canada (ACATC) en 2015

**Ces tableaux ont été conçus pour fins d'information générale seulement. L'ACATC ne prétend pas à l'exhaustivité ni à l'exactitude de l'information (qui n'est pas exhaustive) et il faut communiquer avec la commission des accidents du travail de chaque province ou territoire pour obtenir des renseignements supplémentaires ou des clarifications. Voir le site Web de l'ACATC à www.awcbc.org pour les liens vers les commissions.

Prothèses / orthèses

Le tableau suivant indique les honoraires de traitement et de rapport pour les prothèses et orthèses. S'ils sont disponibles, des liens vers les politiques et des renseignements connexes sont aussi inclus.

Prothèses / orthèses				
Province ou territoire	Politique	Frais de rapport montant	Frais de traitement	Liens connexes
Terre-Neuve et Labrador	N/D	N/D	N/D	N/D
Île-du-Prince-Édouard	POL-30, "Orthoses, Prostheses, and Assistive Devices" POL-64 "Health Care Providers"	Aucune liste d'honoraires	Aucune liste d'honoraires	N/D
Nouvelle-Écosse	Policy 2.3.1R Provision of Health Care Services	-	Facturés avec approbation préalable.	<ul style="list-style-type: none"> • Health Services • Health Services Policies and Position Statements – Orthotics and Footwear
Nouveau-Brunswick	Politique No. 25-001 Aide médicale – Principes Barème des frais No. 29-501 Fournisseurs d'aide médicale Politique No. 25-007 Prothèses, orthèses et appareils de réadaptation	Si Travail sécuritaire NB fait des arrangements particuliers pour obtenir des services, Travail sécuritaire NB paye les honoraires au tarif négocié.	Si Travail sécuritaire NB fait des arrangements particuliers pour obtenir des services, Travail sécuritaire NB paye les honoraires au tarif négocié.	N/D

Produit par l'Association des commissions des accidents du travail du Canada (ACATC) en 2015

**Ces tableaux ont été conçus pour fins d'information générale seulement. L'ACATC ne prétend pas à l'exhaustivité ni à l'exactitude de l'information (qui n'est pas exhaustive) et il faut communiquer avec la commission des accidents du travail de chaque province ou territoire pour obtenir des renseignements supplémentaires ou des clarifications. Voir le site Web de l'ACATC à www.awcbc.org pour les liens vers les commissions.

Prothèses / orthèses

Province ou territoire	Politique	Frais de rapport montant	Frais de traitement	Liens connexes
Québec	Politique 5.04 : Les orthèses et les prothèses ¹⁰			N/D
	1. Prothèses et orthèses pour le tronc et les membres ;	Tarifs prévus par la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ)	1. Tarifs prévus par la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ)	
	2. Prothèses auditives ;		2. La tarification des services professionnels payés aux audioprothésistes est indiquée à l'annexe 2 du Guide administratif des prothèses auditives à l'intention des audioprothésistes. Guide administratif Prothèses auditives	
	3. Prothèses et orthèses dentaires ;		3. Fin de l'entente négociée avec la CSST : rembourse maintenant 100 % des taux suggérés par le Guide tarifaire de l'Association des denturologistes du Québec	
	4. Prothèses oculaires et orthèses visuelles ;		4. Examen général (70 \$), examen subséquent (40 \$), examen en thérapeutique oculaire (maximum de 50 \$), examen spécifique en lentilles cornéennes (40 \$) etc Tarifs prévus par la RAMQ pour les orthèses visuelles (lunettes et lentilles cornéennes) et les prothèses oculaires	

10 Les orthèses et les prothèses doivent être prescrites par le médecin qui a charge du travailleur.

Produit par l'Association des commissions des accidents du travail du Canada (ACATC) en 2015

**Ces tableaux ont été conçus pour fins d'information générale seulement. L'ACATC ne prétend pas à l'exhaustivité ni à l'exactitude de l'information (qui n'est pas exhaustive) et il faut communiquer avec la commission des accidents du travail de chaque province ou territoire pour obtenir des renseignements supplémentaires ou des clarifications. Voir le site Web de l'ACATC à www.awcbc.org pour les liens vers les commissions.

Prothèses / orthèses

Province ou territoire	Politique	Frais de rapport montant	Frais de traitement	Liens connexes
	5. Chaussures orthopédiques et orthèses plantaire ;		5. Le travailleur a droit à 3 paires de chaussures ou bottes orthopédiques par année si celui-ci travaille et à 2 paires s'il ne travaille pas. Payons le tarif demandé par l'orthésiste.	
Ontario	17-07-05 Appareils orthopédiques 17-07-02 Habillement 17-07-06 Équipement et fournitures de soins de santé 17-06-03 Appareils de soutien à l'autonomie 22-01-02 Changement important dans les circonstances - Travailleur 17-07-04 Appareils auditifs 17-07-01 Lunettes ou lentilles cornéennes sur ordonnance	N/D	N/D	Programmes de services spécialisés Fournitures et équipements de soins de santé Programme des lésions graves
Manitoba	N/D	N/D	Aucune liste d'honoraires - facture	N/D

Produit par l'Association des commissions des accidents du travail du Canada (ACATC) en 2015

**Ces tableaux ont été conçus pour fins d'information générale seulement. L'ACATC ne prétend pas à l'exhaustivité ni à l'exactitude de l'information (qui n'est pas exhaustive) et il faut communiquer avec la commission des accidents du travail de chaque province ou territoire pour obtenir des renseignements supplémentaires ou des clarifications. Voir le site Web de l'ACATC à www.awcbc.org pour les liens vers les commissions.

Prothèses / orthèses

Province ou territoire	Politique	Frais de rapport montant	Frais de traitement	Liens connexes
Saskatchewan	POL 17/2008 Expenses – Orthotics/Appliances – Provision, Replacement and Repair	N/D	<p>Orthèses et construction d'attelle/ajustement / modification :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Au 1^{er} avril 2014; 104,80 \$ l'heure • Au 1^{er} avril 2015; 104,91 \$ l'heure <p>Matériel thérapeutique préfabriqué et fourniture d'instruments personnalisés – Coût du fournisseur + 15 % de taxe de traitement</p> <p>L'article 113(a) de la <i>loi</i> prévoit que la CAT peut assumer les frais de remplacement ou de réparation de toute prothèse ou orthèse, y compris des lunettes, si le bris est causé par un accident du travail.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • POL 19/2010, PRO 10/2012 (Allowance – Clothing) • PRO 50/2014 (Medical Fees Occupational Therapy Services) • PRO 56/2012 (Medical Fees – Exercise Therapists, Schedule B)
Alberta	N/D	Aucuns frais de rapport	On peut obtenir un guide de frais de prothèses et d'orthèses en communiquant directement avec la CAT-AB. Ce guide gratuit change régulièrement et n'est pas disponible par les liens connexes.	N/D

Produit par l'Association des commissions des accidents du travail du Canada (ACATC) en 2015

**Ces tableaux ont été conçus pour fins d'information générale seulement. L'ACATC ne prétend pas à l'exhaustivité ni à l'exactitude de l'information (qui n'est pas exhaustive) et il faut communiquer avec la commission des accidents du travail de chaque province ou territoire pour obtenir des renseignements supplémentaires ou des clarifications. Voir le site Web de l'ACATC à www.awcbc.org pour les liens vers les commissions.

Prothèses / orthèses

Province ou territoire	Politique	Frais de rapport montant	Frais de traitement	Liens connexes
Colombie-Britannique	<p><i>Rehabilitation Services & Claims Manual Vol. II: Policy Item C10-77.00</i></p> <p>Les membres inscrits en règle du Conseil canadien de la certification des prothésistes et orthésistes peuvent fournir des services et des prothèses et orthèses aux travailleurs blessés.</p>	Voir Prosthetists Fee Schedule	Voir Prosthetists Fee Schedule	Prosthetists Fee Schedule
Yukon	N/D	N/D	N/D	N/D
Territoires du Nord-Ouest et Nunavut	<p>04.02 Payment for Medical Aid (en anglais)</p> <p>04.08 Medical Devices (en Anglais)</p>	N/D	<p>Aucun fournisseur de tels services dans les TNO/NU, honoraires payés selon la facture de l'extérieur de la province.</p> <p>Fait venir chaque année un fournisseur de services de l'Ontario pour les travailleurs du nord et les honoraires sont négociés chaque année.</p>	Manuel de politiques

[Retour au début](#)

Produit par l'Association des commissions des accidents du travail du Canada (ACATC) en 2015

**Ces tableaux ont été conçus pour fins d'information générale seulement. L'ACATC ne prétend pas à l'exhaustivité ni à l'exactitude de l'information (qui n'est pas exhaustive) et il faut communiquer avec la commission des accidents du travail de chaque province ou territoire pour obtenir des renseignements supplémentaires ou des clarifications. Voir le site Web de l'ACATC à www.awcbc.org pour les liens vers les commissions.

Psychologue

Le tableau suivant indique les honoraires de traitement et de rapport des psychologues. S'ils sont disponibles, des liens vers les politiques et des renseignements connexes sont aussi inclus.

Psychologue				
Province ou territoire	Politique	Frais de rapport montant	Frais de traitement	Liens connexes
Terre-Neuve et Labrador	EN-06 "Mental Health Adjustment following Physical Injury" EN-07 "Chronic Pain" EN-18 "Mental Stress"	Aucuns honoraires établis	Aucuns honoraires établis	N/D
Île-du-Prince-Édouard	POL-01, "Psychological Or Psychiatric Conditions" POL-64 "Health Care Providers"	Aucune liste d'honoraires.	Aucune liste d'honoraires.	N/D
Nouvelle-Écosse	Policy 2.3.1R Provision of Health Care Services		Évaluation et counseling 131,00 \$/heure de traitement Rapport initial et plan de traitement 327,50 \$ Les rapports d'évolution sont facturés à 65,50 \$ Rapport final 131,00 \$ Réunions 131,00 \$ l'heure Évaluation neuropsychologique 120 \$ l'heure ou tarif forfaitaire approuvé.	N/D

Produit par l'Association des commissions des accidents du travail du Canada (ACATC) en 2015

**Ces tableaux ont été conçus pour fins d'information générale seulement. L'ACATC ne prétend pas à l'exhaustivité ni à l'exactitude de l'information (qui n'est pas exhaustive) et il faut communiquer avec la commission des accidents du travail de chaque province ou territoire pour obtenir des renseignements supplémentaires ou des clarifications. Voir le site Web de l'ACATC à www.awcbc.org pour les liens vers les commissions.

Psychologue

Province ou territoire	Politique	Frais de rapport montant	Frais de traitement	Liens connexes
Nouveau-Brunswick	<p>Politique No. 25-001 Aide médicale – Principes</p> <p>Barème des frais No. 29-501 Fournisseurs d'aide médicale</p>	<p>Travail sécuritaire NB paye les honoraires facturés pour le traitement et les services.</p> <p>Si Travail sécuritaire NB fait des arrangements particuliers pour obtenir des services d'aide médicale, Travail sécuritaire NB paye les honoraires au tarif négocié.</p>	<p>Travail sécuritaire NB paye les honoraires facturés pour le traitement et les services.</p> <p>Si Travail sécuritaire NB fait des arrangements particuliers pour obtenir des services d'aide médicale, Travail sécuritaire NB paye les honoraires au tarif négocié.</p>	N/D
Québec	<p>Politique 5.05 : Les soins, les traitements, les aides techniques et les frais déterminés par la Commission¹¹.</p>	<p>86,60 \$ de l'heure pour la rédaction des rapports.</p>	<p>Réseau public et privé : tarif horaire de 86,60 \$ Toujours en vigueur au 1^{er} janvier 2015</p>	<p>Entente MSSS-CSST Annexe à la circulaire (circulaire numéro 03.01.42.19 du MSSS)</p> <p>Règlement sur l'assistance médicale</p>

11 Les traitements de psychologie doivent avoir été prescrits par le médecin qui a charge du travailleur.

Produit par l'Association des commissions des accidents du travail du Canada (ACATC) en 2015

**Ces tableaux ont été conçus pour fins d'information générale seulement. L'ACATC ne prétend pas à l'exhaustivité ni à l'exactitude de l'information (qui n'est pas exhaustive) et il faut communiquer avec la commission des accidents du travail de chaque province ou territoire pour obtenir des renseignements supplémentaires ou des clarifications. Voir le site Web de l'ACATC à www.awcbc.org pour les liens vers les commissions.

Psychologue

Province ou territoire	Politique	Frais de rapport montant	Frais de traitement	Liens connexes
Ontario	15-03-02 Stress traumatique 15-04-03 Invalidité attribuable à la douleur chronique 15-04-02 Invalidité attribuable à un traumatisme psychique	Formulaire Détermination des capacités fonctionnelles - 45,00 \$ Consultation téléphonique - 23,54 \$ – Doit être engagée par la CSPAAT	Évaluation psychologique initiale (par ½ heure ou moins jusqu'à un maximum de 4 h.) - 67,00 \$ Services psychologiques - (par ½ heure ou moins) - 67,00 \$ Évaluation neuropsychologique (par ½ heure ou moins jusqu'à un maximum de 12 heures) - 67,00 \$	Barème d'honoraires: <ul style="list-style-type: none"> • Psychologie Programme de soins: <ul style="list-style-type: none"> • pour lésions cérébrales traumatiques légères
Manitoba	N/D	N/D	Tarif des services - facture	N/D

Produit par l'Association des commissions des accidents du travail du Canada (ACATC) en 2015

**Ces tableaux ont été conçus pour fins d'information générale seulement. L'ACATC ne prétend pas à l'exhaustivité ni à l'exactitude de l'information (qui n'est pas exhaustive) et il faut communiquer avec la commission des accidents du travail de chaque province ou territoire pour obtenir des renseignements supplémentaires ou des clarifications. Voir le site Web de l'ACATC à www.awcbc.org pour les liens vers les commissions.

Psychologue

Province ou territoire	Politique	Frais de rapport montant	Frais de traitement	Liens connexes
Saskatchewan	POL 05/96 Health Care Services (Annexe 1) PRO 51/2014 Medical Fees – Psychologists (Schedule “B”)	<p>Au 1^{er} avril 2014 :</p> <ul style="list-style-type: none"> Évaluation initiale de soins de premier niveau : 50,61 \$ Rapport d'étape de soins de premier niveau, décharge : 31,46 \$ <p>Au 1^{er} avril 2015 :</p> <ul style="list-style-type: none"> Évaluation initiale de soins de premier niveau : 54,15 \$ Rapport d'étape de soins de premier niveau, décharge : 33,66 \$ 	<p>Au 1^{er} avril 2014 :</p> <p>Évaluation initiale ou séance de consultation :</p> <ul style="list-style-type: none"> Niveau Ph.D. : 123,05 \$ l'heure Niveau MA : 98,44 \$ l'heure <p>Au 1^{er} avril 2015 :</p> <p>Évaluation initiale ou séance de consultation :</p> <ul style="list-style-type: none"> Niveau Ph.D. : 131,66 \$ l'heure Niveau MA : 105,33 \$ l'heure <p>Autres honoraires – voir PRO 51/2014 (Annexe B)</p>	Care Providers: Psychology

Produit par l'Association des commissions des accidents du travail du Canada (ACATC) en 2015

**Ces tableaux ont été conçus pour fins d'information générale seulement. L'ACATC ne prétend pas à l'exhaustivité ni à l'exactitude de l'information (qui n'est pas exhaustive) et il faut communiquer avec la commission des accidents du travail de chaque province ou territoire pour obtenir des renseignements supplémentaires ou des clarifications. Voir le site Web de l'ACATC à www.awcbc.org pour les liens vers les commissions.

Psychologue

Province ou territoire	Politique	Frais de rapport montant	Frais de traitement	Liens connexes
Alberta	N/D	Frais de rapport inclus dans les honoraires de traitement	<p><u>Évaluation</u> Psychologue complexe - 135,25 \$ l'heure (max 13 h) Perturbation grave - 135,25 \$ l'heure (max 13 h) Défection/annulation (Jour 1) - 400 \$ Défection/annulation (Jour 2) - 100 \$ Consultation téléphonique – 33,81 \$/ unité de 15 min (max 2 unités par appel)</p> <p><u>Counseling</u> Counseling - 135,25 \$ l'heure (max 10 séances) Interview/dépistage TPI -135,25 \$ l'heure (max 3 h) Défection/annulation < 24 h d'avis -135,25 \$ l'heure (max 1 heure) Consultation téléphonique – 33,81 \$/ unité de 15 min (max 2 unités par appel)</p> <p><u>Neuro</u> Évaluation NP - 160 \$/h (max 13 heures) Rapport d'évaluation NP accéléré - 285 \$ Défection/annulation (Jour 1) - 400 \$ Défection/annulation (Jour 2) - 100 \$ Interview/dépistage TCM - 160 \$ l'heure (max 4 h) Défection/annulation interview/dépistage TCM - 200 \$ Consultation téléphonique – 40 \$/ unité de 15 min (max 2 unités par appel)</p>	N/D

Produit par l'Association des commissions des accidents du travail du Canada (ACATC) en 2015

**Ces tableaux ont été conçus pour fins d'information générale seulement. L'ACATC ne prétend pas à l'exhaustivité ni à l'exactitude de l'information (qui n'est pas exhaustive) et il faut communiquer avec la commission des accidents du travail de chaque province ou territoire pour obtenir des renseignements supplémentaires ou des clarifications. Voir le site Web de l'ACATC à www.awcbc.org pour les liens vers les commissions.

Psychologue

Province ou territoire	Politique	Frais de rapport montant	Frais de traitement	Liens connexes
Colombie-Britannique	<p><i>Rehabilitation Services and Claims Manual Vol. II: Policy Item C10-77.00</i></p> <p>Les membres inscrits en règle du Collège des psychologues de la Colombie-Britannique peuvent fournir des traitements et des services de psychologie aux travailleurs blessés.</p>	<p><u>En vigueur du 2 juillet 2013 au 30 juin 2014 :</u></p> <p>Honoraires de rapport d'évaluation : 150,00 \$</p> <p>Honoraires du rapport d'évaluation pour IFP : 150,00 \$</p> <p>Honoraires de rapport de neuropsychologie : 150,00 \$</p> <p>Honoraires de rapport de neuropsychologie pour IFP – 150,00 \$</p> <p>Honoraires de rapport de consultation complémentaire : 75,00 \$</p>	<p><u>En vigueur du 2 juillet 2013 au 30 juin 2014 :</u></p> <p>Évaluation : 180,00 \$ l'heure jusqu'à un maximum de 12 heures</p> <p>Évaluation de diagnostic : Honoraires fixes 1 000,00 \$</p> <p>Évaluation pour IFP : 180 \$ l'heure</p> <p>Évaluation neuropsychologique : 200 \$ l'heure jusqu'à un maximum de 16 heures</p> <p>Évaluation neuropsychologique pour IFP : 200 \$ l'heure jusqu'à un maximum de 16 heures</p> <p>Consultation psychologique/neuropsychologique complémentaire (pour IFP ou non) : Honoraires fixes 325,00 \$</p>	<p>Psychologists and WorkSafeBC</p>
Yukon	<p>EN-09 Adjudicating Psychological Disorders</p>	Aucune liste d'honoraires.	N/D	N/D
Territoires du Nord-Ouest et Nunavut	<p>04.02 Payment for Medical Aid</p>		Selon la liste d'honoraires des TNO	<p>Manuel de politiques</p>

[Retour au début](#)

Produit par l'Association des commissions des accidents du travail du Canada (ACATC) en 2015

**Ces tableaux ont été conçus pour fins d'information générale seulement. L'ACATC ne prétend pas à l'exhaustivité ni à l'exactitude de l'information (qui n'est pas exhaustive) et il faut communiquer avec la commission des accidents du travail de chaque province ou territoire pour obtenir des renseignements supplémentaires ou des clarifications. Voir le site Web de l'ACATC à www.awcbc.org pour les liens vers les commissions.

Spécialiste

Le tableau suivant indique les honoraires de traitement et de rapport des spécialistes. S'ils sont disponibles, des liens vers les politiques et des renseignements connexes sont aussi inclus.

Spécialiste				
Province ou territoire	Politique	Frais de rapport montant	Frais de traitement	Liens connexes
Terre-Neuve et Labrador	N/D	Voir Honoraires de rapport des médecins – résumé ou opinion médicale – 155 \$	Voir Honoraires de rapport des médecins – tarif des soins de santé de la province plus 20 %	N/D
Île-du-Prince-Édouard	POL-92 “Medical Aid” POL-64 “Health Care Providers”	Selon l’entente maîtresse entre le ministère de la Santé et la Société médicale de l’Île-du-Prince-Édouard.	Selon l’entente maîtresse entre le ministère de la Santé et la Société médicale de l’Île-du-Prince-Édouard.	N/D
Nouvelle-Écosse	Policy 2.3.1R Provision of Health Care Services	327,50 \$ - Évaluation initiale et rapport initial avec plan de traitement 65,50 \$ - Rapport d’évolution 131,00 \$ - Rapport final	Valeur unitaire déterminée par le Régime d’assurance médicale de la province	N/D
Nouveau-Brunswick	Politique No. 25-001 - Aide médicale – Principes Barème des frais No. 29-501 Fournisseurs d’aide médicale	Frais de rapport inclus dans les honoraires à l’acte négociés avec la Société médicale du Nouveau-Brunswick.	Rapport reçu en moins de 5 jours – 134,42 \$ à 597,74 \$ selon la spécialité Rapport reçu en plus de 5 jours - 111,86 \$ à 497,42 \$ selon la spécialité	N/D

Produit par l'Association des commissions des accidents du travail du Canada (ACATC) en 2015

**Ces tableaux ont été conçus pour fins d'information générale seulement. L'ACATC ne prétend pas à l'exhaustivité ni à l'exactitude de l'information (qui n'est pas exhaustive) et il faut communiquer avec la commission des accidents du travail de chaque province ou territoire pour obtenir des renseignements supplémentaires ou des clarifications. Voir le site Web de l'ACATC à www.awcbc.org pour les liens vers les commissions.

Spécialiste

Province ou territoire	Politique	Frais de rapport montant	Frais de traitement	Liens connexes
Québec	Politique 5.01 Les services des professionnels de la santé	<p>REM Supplément pour certaines spécialités – 85 \$ depuis le 1er avril 2012 (voir Frais de rapport des médecins)</p> <p>RAMQ – Manuel de facturation des médecins spécialistes : Manuel complet</p> <p>Onglet tarification des visites</p>	<p>RAMQ – Manuel de facturation des médecins spécialistes : Manuel complet</p> <p>Onglet Tarification des visites</p>	N/D
Ontario	17-02-02 Rapports des praticiens de la santé	<p>Barème d'honoraires:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Médecine générale 	<p>Les services d'un médecin sont payés conformément au régime d'assurance-santé de l'Ontario au moyen du barème de prestations du ministère de la Santé et des soins de longue durée.</p>	<p>Barème d'honoraires:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Médecine générale
Manitoba	N/D	38,78 \$ (1 ^{er} janvier 2014)	Barème d'honoraires basé sur le spécialiste	N/D

Produit par l'Association des commissions des accidents du travail du Canada (ACATC) en 2015

**Ces tableaux ont été conçus pour fins d'information générale seulement. L'ACATC ne prétend pas à l'exhaustivité ni à l'exactitude de l'information (qui n'est pas exhaustive) et il faut communiquer avec la commission des accidents du travail de chaque province ou territoire pour obtenir des renseignements supplémentaires ou des clarifications. Voir le site Web de l'ACATC à www.awcbc.org pour les liens vers les commissions.

Spécialiste

Province ou territoire	Politique	Frais de rapport montant	Frais de traitement	Liens connexes
Saskatchewan	POL 05/96 Health Care Services (Schedule 1) PRO 51/2009 Medical Fees – Physicians (Schedule “A”)	<p>À partir du 1^{er} avril 2012 :</p> <p>Même que pour Médecin</p>	<p>À partir du 1^{er} avril 2012 :</p> <p>Même que pour Médecin, sauf:</p> <p>Honoraires de recherche - 45,20 \$ / 10 min</p> <p>Consultation téléphonique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 45,20 \$ / 10 premières minutes • 60,20 \$/ de 10 à 15 minutes • 60,20 \$ / par tranche additionnelle de 15 minutes <p>Autres honoraires – voir PRO 51/2009 (Annexe « A »)</p>	Care Providers: Physicians
Alberta	N/D	<p>Taux en vigueur le 1^{er} avril 2014</p> <p>Rapport de consultation t – 70,97 \$ (support électronique)</p> <p>Rapport d'étape – 35,28 \$</p> <p>Rapport de consultation accéléré – 317,53 \$ (reçu en moins de 15 jours ouvrables de l'orientation du patient)</p> <p>Rapport de consultation accéléré – 105,86 \$ (reçu en moins de 16 à 25 jours ouvrables de l'orientation du patient)</p>	<p>Le paiement des services ci-dessus respectera le barème courant d'honoraires médicaux de Santé et bien-être Alberta</p>	Physician services

Produit par l'Association des commissions des accidents du travail du Canada (ACATC) en 2015

**Ces tableaux ont été conçus pour fins d'information générale seulement. L'ACATC ne prétend pas à l'exhaustivité ni à l'exactitude de l'information (qui n'est pas exhaustive) et il faut communiquer avec la commission des accidents du travail de chaque province ou territoire pour obtenir des renseignements supplémentaires ou des clarifications. Voir le site Web de l'ACATC à www.awcbc.org pour les liens vers les commissions.

Spécialiste

Province ou territoire	Politique	Frais de rapport montant	Frais de traitement	Liens connexes
Colombie-Britannique	<i>Rehabilitation Services and Claims Manual Vol. II:</i> Policy Item C10-76.00	Rapport de consultation – Le rapport de consultation est inclus dans les frais initiaux de 277,47 \$. Rapport de consultation de spécialiste non accéléré – 28,34 \$	Consultation complète initiale accélérée dans un domaine d'expertise – 277,47 \$; Consultation subséquente – 134,94 \$	Medical and surgical specialists
Yukon	N/D	Service Spécialiste - sur facture	Visite postopératoire d'un spécialiste dans les quarante-deux (42) jours suivant l'opération : 88,37 \$ jusqu'au 1 ^{er} avril 2012, date d'expiration du contrat.	N/D
Territoires du Nord-Ouest et Nunavut	04.02 Payment for Medical Aid		Selon la liste d'honoraires des TNO.	Manuel de politiques

[Retour au début](#)

Produit par l'Association des commissions des accidents du travail du Canada (ACATC) en 2015

**Ces tableaux ont été conçus pour fins d'information générale seulement. L'ACATC ne prétend pas à l'exhaustivité ni à l'exactitude de l'information (qui n'est pas exhaustive) et il faut communiquer avec la commission des accidents du travail de chaque province ou territoire pour obtenir des renseignements supplémentaires ou des clarifications. Voir le site Web de l'ACATC à www.awcbc.org pour les liens vers les commissions.

Orthophonie

Le tableau suivant indique les honoraires de traitement et de rapport d'orthophonie. S'ils sont disponibles, des liens vers les politiques et des renseignements connexes sont aussi inclus.

Orthophonie				
Province ou territoire	Politique	Frais de rapport montant	Frais de traitement	Liens connexes
Terre-Neuve et Labrador	N/D	N/D	N/D	N/D
Île-du-Prince-Édouard	POL-64 "Health Care Providers"	Aucune liste d'honoraires.	Aucune liste d'honoraires.	N/D
Nouvelle-Écosse	Policy 2.3.1R Provision of Health Care Services	Aucun tarif fixé	Aucun tarif fixé	-
Nouveau-Brunswick	Politique No. 25-001 - Aide médicale – Principes Barème des frais No. 29-501 Fournisseurs d'aide médicale	Inclus dans les frais de malade externe.	Inclus dans les frais de malade externe	N/D

Produit par l'Association des commissions des accidents du travail du Canada (ACATC) en 2015

**Ces tableaux ont été conçus pour fins d'information générale seulement. L'ACATC ne prétend pas à l'exhaustivité ni à l'exactitude de l'information (qui n'est pas exhaustive) et il faut communiquer avec la commission des accidents du travail de chaque province ou territoire pour obtenir des renseignements supplémentaires ou des clarifications. Voir le site Web de l'ACATC à www.awcbc.org pour les liens vers les commissions.

Orthophonie

Province ou territoire	Politique	Frais de rapport montant	Frais de traitement	Liens connexes
Québec	<p>Entente MSSS-CSST Annexe à la circulaire (circulaire numéro 03.01.42.19 du MSSS)</p> <p>Règlement sur l'assistance médicale ¹²</p>	N/D	<p>Réseau public :</p> <p>Entrevue et consultation de dossier : 46,73 \$ depuis le 1^{er} mai 2014 par séance</p> <p>Autres tarifs selon le type d'épreuves</p> <p>Pour la liste des taux, consulter l'annexe à la circulaire (circulaire numéro 03.01.42.19 du MSSS)</p> <p>Réseau privé :</p> <p>Entrevue et consultation de dossier : 32,00 \$ par séance. Même tarif en 2015</p> <p>Autres tarifs selon les types d'épreuves</p> <p>Voir liste des tarifs à l'annexe 1 du Règlement sur l'assistance médicale</p>	N/D

12 Les traitements en orthophonie doivent avoir été prescrits par le médecin qui a charge du travailleur.

Produit par l'Association des commissions des accidents du travail du Canada (ACATC) en 2015

**Ces tableaux ont été conçus pour fins d'information générale seulement. L'ACATC ne prétend pas à l'exhaustivité ni à l'exactitude de l'information (qui n'est pas exhaustive) et il faut communiquer avec la commission des accidents du travail de chaque province ou territoire pour obtenir des renseignements supplémentaires ou des clarifications. Voir le site Web de l'ACATC à www.awcbc.org pour les liens vers les commissions.

Orthophonie

Province ou territoire	Politique	Frais de rapport montant	Frais de traitement	Liens connexes
Ontario	17-06-06 Soins à domicile 17-03-01 Honoraires de soins de santé 17-01-02 Admissibilité aux soins de santé	Formulaire Détermination des capacités fonctionnelles pour un retour au travail prompt et sûr - 45,00 \$ Consultation téléphonique - 23,54 \$ – Doit être engagée par la CSPAAT	Visite de l'orthophoniste – 80,00 \$ (La visite et le paiement ne sont pas basés sur le temps. Cependant, une visite dure généralement une heure)	Barème d'honoraires: <ul style="list-style-type: none"> • Orthophonie Programme de soins: <ul style="list-style-type: none"> • pour lésions cérébrales traumatiques légères
Manitoba	N/D	N/D	Aucune liste d'honoraires - facture	N/D
Saskatchewan	POL 05/96 Health Care Services (Schedule 1) PRO 50/2010 – Medical Fees – Hearing Service Providers	N/D	N/D	N/D
Alberta	N/D	Le paiement des services observera les tarifs de santé les plus courants de l'Alberta.	N/D	N/D
Colombie-Britannique	N/D	Rapport - 50,00 \$ Rapport tardif – 35,00 \$.	Temps clinique - 35 \$ l'unité (une unité = 15 minutes avec un maximum de 8 unités par jour) (Inclut tous les frais reliés à la visite)	Speech-language pathologists and WorkSafeBC

Produit par l'Association des commissions des accidents du travail du Canada (ACATC) en 2015

**Ces tableaux ont été conçus pour fins d'information générale seulement. L'ACATC ne prétend pas à l'exhaustivité ni à l'exactitude de l'information (qui n'est pas exhaustive) et il faut communiquer avec la commission des accidents du travail de chaque province ou territoire pour obtenir des renseignements supplémentaires ou des clarifications. Voir le site Web de l'ACATC à www.awcbc.org pour les liens vers les commissions.

Orthophonie

Province ou territoire	Politique	Frais de rapport montant	Frais de traitement	Liens connexes
Yukon	N/D	Aucune liste d'honoraires.	N/D	N/D
Territoires du Nord-Ouest et Nunavut	04.02 Payment for Medical Aid (en Anglais)	Aucuns	Somme facturée.	Manuel de politiques

[Retour au début](#)

Produit par l'Association des commissions des accidents du travail du Canada (ACATC) en 2015

**Ces tableaux ont été conçus pour fins d'information générale seulement. L'ACATC ne prétend pas à l'exhaustivité ni à l'exactitude de l'information (qui n'est pas exhaustive) et il faut communiquer avec la commission des accidents du travail de chaque province ou territoire pour obtenir des renseignements supplémentaires ou des clarifications. Voir le site Web de l'ACATC à www.awcbc.org pour les liens vers les commissions.